



**HAL**  
open science

# Administrer la confirmation dans le diocèse de La Rochelle du début du XIXe siècle à l'Entre-deux-guerres

Vincent Gourdon

► **To cite this version:**

Vincent Gourdon. Administrer la confirmation dans le diocèse de La Rochelle du début du XIXe siècle à l'Entre-deux-guerres. *Ecrits d'Ouest*, 2021, 29, pp.59-85. hal-03507069

**HAL Id: hal-03507069**

**<https://hal.science/hal-03507069>**

Submitted on 3 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Administrer la confirmation dans le diocèse de La Rochelle  
du début du XIX<sup>e</sup> siècle à l'Entre-deux-guerres  
par Vincent Gourdon**

Contrairement à d'autres sacrements, en particulier le baptême, le mariage, l'eucharistie ou la pénitence, la confirmation ne suscite guère l'intérêt des historiens. Son administration auprès des fidèles catholiques est rarement décrite dans les travaux historiques français. Certaines synthèses sur la vie religieuse à l'époque moderne l'évoquent brièvement<sup>1</sup>, surtout pour en constater le caractère aléatoire et négligé<sup>2</sup>, le tout en s'appuyant sur un ensemble récurrent d'observations fournies par une poignée de travaux désormais anciens<sup>3</sup>. Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, le peu de curiosité des historiens à l'égard de la confirmation est encore plus frappant. En 1975, Claude Langlois dénonçait ce déplorable silence dans son chapitre « La religion vécue » au sein de l'ouvrage collectif dirigé par Jean-Marie Mayeur, *L'Histoire religieuse de la France 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle. Problèmes et méthodes*, mais près d'un demi-siècle plus tard, son constat demeure tout aussi valide<sup>4</sup>. Ce sacrement ne donne ainsi lieu à aucune remarque dans les différentes synthèses sur la vie chrétienne ou le catholicisme du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, ni dans la plupart des grandes monographies diocésaines des principaux spécialistes de ces questions, par exemple Philippe Boutry<sup>6</sup> ou Jacques-Olivier Boudon<sup>7</sup>. Aucun article historique, à notre connaissance, ne se penche non plus, de manière spécifique, sur son administration dans la France concordataire (1801-1905) ou dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Et, pour ce qui concerne la bibliographie francophone, nous n'avons repéré

---

<sup>1</sup> Quatre lignes dans François Lebrun, *Être chrétien en France sous l'Ancien Régime 1516-1790*, Paris, Seuil, 1996, p. 140.

<sup>2</sup> Citons notamment Jean Delumeau, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, 4e édition, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1992 (1<sup>ère</sup> édition, 1971), p. 291-292 ; Philippe Loupès, *La vie religieuse en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sedes, 1993, p. 98 ; Bernard Hours, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, PUF, 2000, p. 204 ; même constat dans les monographies de Philippe Goujard, *Un catholicisme bien tempéré. La vie religieuse dans les paroisses rurales de Normandie, 1680-1789*, Paris, CTHS, 1996, p. 242, et d'Anne Bonzon, *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais, 1535-1650*, Paris, Cerf, 1999, p. 348-349.

<sup>3</sup> Trois ouvrages sont les plus cités : Jacques Toussaert, *Le sentiment religieux en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Vrin, 1963, p. 102-104 ; Jeanne Ferté, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes 1622-1695*, Paris, Vrin, 1962, p. 307-312 ; Thérèse-Jean Schmitt, *L'Organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'archidiaconé d'Autun de 1650 à 1750*, Autun, Société d'imprimerie L. Marcelin, 1957.

<sup>4</sup> Claude Langlois, « La religion vécue », p. 41-71, in Jean-Marie Mayeur (dir.), *L'Histoire religieuse de la France 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle. Problèmes et méthodes*, Paris, Beauchesne, 1975, p. 46.

<sup>5</sup> Citons par exemple Gérard Cholvy, *Être chrétien en France au XIX<sup>e</sup> siècle, 1790-1914*, Paris, Seuil, 1997 ; Denis Pelletier, *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, La Découverte, 1997 ; Gérard Cholvy, Yves-Marie Hilaire (dir.), *Histoire religieuse de la France, 1800-1880*, Toulouse, Privat, 2000.

<sup>6</sup> Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Paris, Cerf, 1986. Cet ouvrage remarquable comporte pourtant un chapitre d'une cinquantaine de pages, intitulé « Le renouvellement des croyances et des rites », qui aborde la pratique des sacrements (baptême et première communion) puis celle du mariage chrétien et du mariage civil, enfin la mort chrétienne. Mais il n'y a pas un mot sur la confirmation.

<sup>7</sup> Jacques-Olivier Boudon, *Paris, capitale religieuse sous le Second Empire*, Paris, CERF, 2001. Yves-Marie Hilaire ne consacre, quant à lui, que quelques lignes rapides (p. 287) à la confirmation dans sa thèse, *Une chrétienté au XIX<sup>e</sup> siècle. La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras (1840-1914)*, Lille, Publications de l'Université de Lille-III, 1977, 2 vol.

qu'une thèse de théologie de l'université de Louvain qui donne quelques éléments concrets sur son administration, en l'espèce, dans les diocèses belges entre 1830 et 1950<sup>8</sup>.

L'article présent entend mettre fin à cette surprenante lacune historiographique, et fournir enfin, à partir d'un cas particulier de diocèse - celui de La Rochelle -, quelques éclairages sur la manière dont était demandé et administré le sacrement de confirmation en France entre la Restauration et l'Entre-deux-guerres. Il s'agit, au premier regard, d'une période de relative stabilité théologique en matière de sacrements par comparaison avec les bouleversements de la pastorale qui se produisirent avec le concile de Vatican II, mais on y observera néanmoins un certain nombre d'inflexions dans la pratique de la confirmation, qui traduisent notamment un indéniable investissement pastoral des évêques ainsi qu'une volonté de « normalisation », dont les effets se font lentement sentir à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et après la Première Guerre mondiale.

Cette étude, qui se veut exploratoire, s'appuie sur un dossier archivistique composite et en cours d'affinement. Il rassemble bien entendu les rituels et statuts publiés au cours de la période par les évêques de La Rochelle (et de Saintes), ainsi qu'un corpus de mandements pastoraux ou de textes normatifs ou indicatifs insérés dans les *ordos* diocésains édités chaque année. S'y ajoutent quelques articles sur la confirmation parus dans le *Bulletin religieux du diocèse de la Rochelle et de Saintes*, dont le premier numéro date de juin 1864.

Pour compléter cette vision essentiellement discursive de l'administration du sacrement de confirmation, nous avons décidé de nous concentrer également sur des sources de la pratique, et en premier lieu sur les registres de catholicité des paroisses de Charente-Inférieure, conservés aux Archives diocésaines de La Rochelle (désormais ADLR). Ceux-ci contiennent, comme nous le verrons plus loin, des pages consacrées à l'enregistrement des confirmands de l'année. Le suivi de toutes les paroisses étant déraisonnable<sup>9</sup>, nous nous sommes concentrés sur neuf d'entre elles, qui présentent des profils divers, soit par la taille (village, bourg, grande ville), soit par la distance au siège de l'évêché - qui pourrait peser sur le rythme des visites pastorales -, soit par le climat religieux local.

Ces neuf paroisses sont :

- Saint-Louis de La Rochelle, la paroisse cathédrale.
- Saint-Sauveur de La Rochelle, une autre paroisse de la ville siège de l'évêché.
- Saint-Eutrope de Saintes, une des paroisses de la deuxième grande ville du diocèse.
- Ars et La Couarde, deux paroisses plus rurales situées sur l'île de Ré, Ars étant plus peuplée que la seconde.
- Saint-Jean-d'Angle et Saint-Symphorien (qui se détache de Saint-Jean-d'Angle après 1912), deux paroisses rurales situées dans l'ouest du diocèse, entre Rochefort et Royan.
- Matha et Ballans, deux paroisses du nord-est du département, appartenant à une zone excentrée, considérée comme « indifférente », voire anticléricale, par le clergé du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup> et cataloguée comme « pays de mission » dans la célèbre carte Boulard de 1947 de la

---

<sup>8</sup> Philippe Vermeersch, *Le sacrement de confirmation. Sa théologie et sa pratique d'après les sources pastorales et catéchétiques des diocèses belges de 1830 à 1950*, thèse de doctorat en théologie, Université catholique de Louvain, 1992, 187 p.

<sup>9</sup> Rappelons qu'il y a 370 paroisses en Charente-Inférieure en 1881 (Nicolas Champ, *La religion dans l'espace public. Catholiques, protestants et anticléricaux en Charente-Inférieure au XIX<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2010, p. 63).

<sup>10</sup> Constat signalé dans Gabriel Le Bras, « Notes de statistique et d'histoire religieuses », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1940, 110, p. 69-83, en particulier page 71. Voir également Nicolas Champ, « La paroisse

pratique religieuse rurale<sup>11</sup>. Matha est le bourg chef-lieu de canton ; Ballans, un village en plein déclin démographique (558 habitants en 1866 ; 327 en 1926<sup>12</sup>).

Les registres de catholicité y ont été regardés entre 1864 et 1925 (62 années), voire parfois jusqu'en 1930, plus spécialement les pages signalant la célébration d'une cérémonie de confirmation et donnant la liste des confirmands concernés<sup>13</sup>. Cette étude serrée d'un corpus restreint n'a pas interdit quelques regards ponctuels dans les registres d'autres paroisses du département (Bourgneuf, Saint-Maurice, etc.). Enfin, la liste des sources locales s'est enrichie du précieux mémoire d'un curé de paroisse, l'abbé Bernard, installé à Aytré entre 1827 et les années 1860, dans lequel celui-ci décrit son action pastorale, dont l'organisation des cérémonies de confirmation de ses ouailles<sup>14</sup>. Cet ensemble a été enfin complété par une documentation extra-diocésaine, qu'il s'agisse de statuts synodaux d'autres évêchés français, de manuels théologiques, d'abrégés de droit canon, etc.

### **Valoriser la pratique de la confirmation ? Des évêques rochelais de plus en plus concernés**

Il est assez classique dans l'historiographie de considérer que le catholicisme tridentin, confronté à la contestation protestante, a voulu revaloriser la confirmation à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est tout aussi habituel de conclure que cette action, sauf exceptions remarquables, s'est heurtée dans la France d'Ancien Régime, d'une part à des difficultés matérielles<sup>15</sup> - en particulier la taille de nombreux diocèses et l'irrégularité des tournées pastorales des évêques, les seuls en mesure de conférer ce sacrement<sup>16</sup> -, d'autre part à une certaine indifférence des fidèles, qui n'en auraient pas saisi la nécessité<sup>17</sup>. En outre, la confirmation aurait subi la concurrence rituelle de la première communion, qui, elle, aurait fait l'objet d'une pastorale efficace au niveau paroissial<sup>18</sup>.

Au sortir de la Révolution qui a désorganisé l'ensemble du fonctionnement du culte catholique, il semble logique que l'administration de la confirmation ne figure pas parmi les priorités, loin s'en faut, des autorités épiscopales mises en place par le Concordat. À La Rochelle comme ailleurs, elles ont bien d'autres urgences, ne serait-ce que la réorganisation

---

entre exigences pastorales et aspirations communales en Charente-Inférieure (1808-1881) », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, 2004, t. XXX, p. 201-242 et Vincent Gourdon, « Le geste de baptême catholique dans la « Petite Chine » du diocèse de La Rochelle : le doyenné de Matha au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XLIV, 2019, p. 185-222.

<sup>11</sup> Sur cette carte, Guillaume Cuchet, *Comment notre monde a cessé d'être chrétien. Anatomie d'un effondrement*, Paris, Seuil, 2018.

<sup>12</sup> Voir Philippe Hercule, *Paroisses et communes de France. Charente-Maritime*, Paris, CNRS, 1985.

<sup>13</sup> L'enquête s'est effectuée intégralement aux archives diocésaines situées à La Rochelle (désormais ADLR) où étaient conservés, avant que ceux-ci ne soient récemment transférés à Saintes, les registres de catholicité des paroisses du diocèse depuis le rétablissement du culte catholique vers 1800 jusqu'à nos jours (série 5G). Compte tenu du nombre de registres consultés, plus de 500, nous n'avons pas jugé utile de fournir la liste intégrale des cotes, d'autant que nombre d'entre elles seront citées dans les notes.

<sup>14</sup> ADLR, série P, dossier Aytré, registre de baptême, mariage, sépulture de la paroisse Saint-Étienne d'Aytré, rédigé à partir du 22 octobre 1827, par l'abbé Bernard, curé. Ce registre contient un « Registre de paroisse et souvenir de ce qui a eu lieu depuis que je suis curé à Aytré ».

<sup>15</sup> Jean de Viguierie, *Le catholicisme des Français dans l'ancienne France*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1988, p. 236-241.

<sup>16</sup> Par exemple, Philippe Goujard, *op. cit.*, p. 242.

<sup>17</sup> Philippe Loupès, *op. cit.*, p. 98. Même chose chez Anne Bonzon, *op. cit.*, p. 346-347.

<sup>18</sup> Bernard Hours, *op. cit.*, p. 203-204.

complète des diocèses<sup>19</sup>, le déploiement d'un clergé paroissial dépeuplé et divisé par les événements révolutionnaires, le financement du culte, la restauration des bâtiments, etc.

Dans ce contexte, on ne saurait s'étonner que les premiers statuts synodaux du nouveau diocèse de La Rochelle, publiés en 1825 par Mgr Paillou (1805-1826), ne comportent que quelques lignes sur la confirmation (article 44)<sup>20</sup>. En 1829, dans le nouveau rituel, son successeur, Mgr Bernet (1826-1836), rappelle également sans grand développement la signification spécifique du sacrement de confirmation. Très classiquement, il indique que chaque sacrement offre une grâce sanctifiante, mais que chacun en particulier offre une grâce actuelle, dite Grâce sacramentelle, à celui qui le reçoit avec les « dispositions requises » : « Ainsi le Baptême donne droit aux grâces nécessaires pour vivre en enfant de Dieu et conformément à l'Évangile : la Confirmation, pour professer et défendre la Foi dans les occasions (...) ».<sup>21</sup> On note néanmoins une volonté de préciser davantage le mode d'administration de la confirmation dans ses statuts de 1835<sup>22</sup>, qui consacrent deux pages à ce sacrement, souci que l'on retrouve dans les statuts promulgués en 1851 par Mgr Villecourt (1836-1855), qui eux aussi traitent de la confirmation sur deux pages (rédigées en latin)<sup>23</sup>. Cette attention croissante aux détails pratiques est cependant un trait assez général des statuts diocésains français au fur et à mesure du XIX<sup>e</sup> siècle, quel que soit le sujet abordé ; elle ne témoigne donc pas en soi d'un fort investissement épiscopal vis-à-vis de la confirmation.

L'impression change à partir des années 1860, plus précisément après l'arrivée sur le siège rochelais de Mgr Thomas (1867-1884). Dès 1868, celui-ci fait ainsi paraître à La Rochelle un *Petit Manuel pour la visite pastorale et la confirmation*, qui explique dans le détail, pour les fidèles comme pour le clergé, comment devra se dérouler la visite pastorale de l'évêque dans les paroisses, au cours de laquelle la confirmation sera administrée<sup>24</sup>. Cette parution est annoncée le 18 avril 1868 dans le *Bulletin religieux* du diocèse, qui publie dans les semaines suivantes plusieurs articles sur la confirmation<sup>25</sup>, situation inédite qui atteste d'un intérêt nouveau et prononcé des autorités diocésaines pour cet enjeu. Dans le même mouvement, à partir de janvier 1868, les registres annuels de catholicité pré-imprimés distribués dans toutes les paroisses du diocèse comportent désormais une page spéciale « Confirmation », initiative qui perdure dans les décennies suivantes.

Le départ de Mgr Thomas pour l'archevêché de Rouen en 1884 ne signe pas la fin de cette politique épiscopale. Son successeur, Mgr Ardin (1884-1892), promulgue en 1885 des

---

<sup>19</sup> Sur ces aspects pour le diocèse de La Rochelle, voir Nicolas Champ, *La religion dans l'espace public...*, op.cit.

<sup>20</sup> *Statuts du diocèse de La Rochelle...*, La Rochelle, chez Louis Chauvet, 1825, p. 13.

<sup>21</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle publié par l'autorité de Mgr Joseph Bernet*, partie 1, La Rochelle, chez Ét. Pavie, 1829, p. 3.

<sup>22</sup> *Statuts du diocèse de La Rochelle*, Paris, Adrien Le Clere et Cie, 1835, p. 67-69.

<sup>23</sup> *Statuta synodi rupellensis congregatae anno MDCCCLI*, Rupellae, Typis Frederici Boutet, 1852, p. 53-55. Mgr Villecourt, ultramontain obsédé par le retour à la liturgie romaine, se pique de latin et rédige ses statuts dans la langue de l'Église plutôt qu'en français.

<sup>24</sup> « *Le Petit Manuel pour la Visite Pastorale et la Confirmation*, dont il avait été parlé dans le *Mandement* de Monseigneur, vient d'être mis en vente. Ce volume renferme les détails les plus circonstanciés sur tout ce qui concerne la visite du premier pasteur et le sacrement de confirmation. Aussi sera-t-il utile non moins aux fidèles qui désirent comprendre le sens des cérémonies saintes, qu'aux MM. les ecclésiastiques chargés d'en diriger l'exécution » (*Bulletin religieux...*, 18 avril 1868, p. 501).

<sup>25</sup> Une semaine après l'annonce de la publication du manuel, le numéro du 25 avril 1868 (p. 510-512) comporte - étrangement - un article intitulé « Souvenirs de Rome et du Pape Pie IX », repris d'un article du *Bulletin* de l'association Saint-François de Sales, dans lequel un pieux catholique français (sans doute Anatole de Ségur) raconte, en particulier, la confirmation de ses fils à Rome. Le mois suivant, dans le numéro du 16 mai 1868, paraît un article sur les « Première communion et confirmation du Prince Impérial » (p. 541-547). Le 6 juin, des informations sont publiées sur la confirmation administrée à La Rochelle, puis à Rochefort et à Montendre (p. 582-584).

statuts synodaux (publiés en 1888) dans lesquels il réaffirme que la négligence vis-à-vis de la confirmation est un péché<sup>26</sup>. Il presse le clergé paroissial d'en convaincre les fidèles et lui demande de promouvoir la confirmation auprès des enfants en utilisant les différentes autorités dont ils dépendent :

« MM. les curés montreront à leurs paroissiens qu'un fidèle ne peut, sans péché, ni grave détriment pour son âme, se priver du puissant secours de la confirmation quand cette grâce lui est offerte ; et ils feront tout leur possible afin que, le cas échéant, parents, instituteurs, chefs de maison, etc., la procurent à ceux qui dépendent de leur autorité »<sup>27</sup>.

Mgr Ardin ne semble pas vouloir sanctionner les parents qui renonceraient à confirmer leur enfant ; il préfère user de la persuasion<sup>28</sup>, solution sans doute plus réaliste sous la Troisième République, dans un diocèse peu clérical comme celui de La Rochelle. Il n'en reste pas moins que la promotion de la confirmation et son universalisation parmi les enfants figurent bien comme des objectifs explicites de son action.

### Un enregistrement plus régulier et normalisé

Tous ces éléments suggèrent, on le voit, que la confirmation prend une place croissante dans les préoccupations des évêques rochelais dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. L'étude des modes d'enregistrement des confirmés dans le diocèse va exactement dans le même sens.

Il convient de rappeler d'emblée que le *Rituel Romain* de 1614 exigeait la tenue d'un livre des confirmés<sup>29</sup>. Mais, dans la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, cette règle n'était guère suivie, la législation royale sur les registres paroissiaux (Code Louis de 1667, Déclaration de 1736) ne l'évoquant pas<sup>30</sup>. Au sortir de la Révolution, les livres paroissiaux des années 1800-1820 que j'ai pu consulter aux archives diocésaines de La Rochelle s'inscrivent dans la continuité de la pratique d'Ancien Régime ; ils ne comportent aucun enregistrement régulier, ni même ponctuel, de la réception de ce sacrement : ils se contentent de noter baptêmes, mariages, obsèques. En 1825, d'ailleurs, l'article 45 des statuts synodaux de Mgr Paillou oblige à prendre note des baptêmes mais ne dit rien quant à la confirmation, pourtant abordée dans l'article précédent<sup>31</sup>.

La question de l'enregistrement des confirmés surgit une première fois en 1829, dans le *Rituel* de son successeur, Mgr Bernet. Ce dernier propose des modèles de rédaction des actes paroissiaux. Parmi ceux-ci, figure celui de la confirmation :

« Formule pour inscrire les noms de ceux qui ont été confirmés.

Nota. Il est utile de tenir ce Registre des Confirmés et Communiés ; mais nous n'en faisons pas une obligation.

L'an... le .... Du mois de .... Ont été confirmés dans l'Eglise de N. Diocèse de N. par Illustrissime et Réverendissime Seigneur, Monseigneur N. Evêque de N.

<sup>26</sup> On retrouve le même argumentaire à la même époque dans les diocèses belges étudiés par Philippe Vermeersch (*op. cit.*, p. 67-68). On notera cependant que Mgr Ardin ne rentre pas ici dans la distinction entre la négligence et le mépris du sacrement qui seraient, l'un, péché véniel, l'autre, péché mortel.

<sup>27</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes, publiés par Mgr Pierre-Marie-Étienne Ardin, La Rochelle, P. Dubois, 1888, p. 178, art. 417.*

<sup>28</sup> Ce débat est signalé chez les théologiens belges de la période (Philippe Vermeersch, *op. cit.*, p. 68).

<sup>29</sup> René Le Mée, « La réglementation des registres paroissiaux en France », p. 21-62, in *Dénombrements, espaces et société*, Paris, Société de Démographie Historique, 1999, p. 33.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 38-51.

<sup>31</sup> *Statuts du diocèse de La Rochelle, op. cit.*, 1825, p. 13.

Il faut ici mettre les noms et surnoms des Confirmés, leurs âges ; les noms, surnoms, qualités, et Paroisses de leurs pères et mères ».<sup>32</sup>

Si l'enregistrement des confirmés est ainsi formalisé, il diffère en large mesure de ce qui se fait pour les baptêmes, mariages et obsèques. Il s'opère sur un mode collectif - un acte par célébration commune et non par individu -, et il s'avère dès lors assez minimaliste dans le recueil des informations propres à chaque confirmand. Mais surtout, à cette date, il demeure facultatif. L'évêque le présente d'ailleurs comme un simple outil pastoral pour le prêtre de paroisse, non comme un élément crucial de contrôle du parcours sacramentel de chaque fidèle - par exemple afin d'éviter une double réception d'un sacrement qui, à l'image du baptême, ne peut être conféré qu'une fois. Il peut servir d'argument à un curé confronté à un fidèle à la pratique plus relâchée qu'espérée, comme la preuve écrite d'un engagement contractuel vis-à-vis de l'Église : « [Le registre] sans être nécessaire, sera très-utile à MM. Les Curés, pour rappeler de temps en temps aux Confirmés leurs nouvelles obligations et leurs promesses »<sup>33</sup>.

Mgr Bernet renforce cependant la prescription en 1835 : si la liste des informations collectées n'évolue guère, la tenue du registre devient obligatoire<sup>34</sup>. Cette mesure semble alors s'inscrire dans une accentuation du contrôle épiscopal sur l'enregistrement paroissial : il se situe ainsi peu de temps après que l'évêque ait fait obligation de dépôt du double des registres de catholicité auprès des services diocésains (1833). La nouvelle norme a néanmoins bien du mal à passer dans la pratique, ce que suggèrent notre consultation des registres, mais aussi, en 1851, un article des statuts promulgués par Mgr Villecourt : « Nous espérons que la prescription par les statuts précédents d'inscrire les confirmés sera ensuite observée plus fidèlement, de sorte que tous les noms des confirmés puissent ensuite se trouver dans le registre paroissial. »<sup>35</sup>

Curieusement, l'évêque insatisfait ne profite pourtant pas, en 1855, de l'adoption à l'échelle de toutes les paroisses du diocèse de registres pré-imprimés, comportant des rubriques uniformisées et des actes à compléter, pour faire insérer une page spécifique d'enregistrement de la confirmation, qui aurait servi de rappel et d'incitation au clergé paroissial. Cela ne sera fait qu'en 1868, sous Mgr Thomas, comme nous l'avons signalé. Jusqu'à cette date, on ne peut donc pas encore parler d'inscription régulière des confirmés au niveau paroissial, dans un document normalisé défini par l'évêché.

Cela n'empêche pas certains curés de rentrer d'eux-mêmes dans la logique promue par les autorités du diocèse et d'établir des listes de confirmés. C'est le cas, par exemple, de l'abbé Bernard, arrivé à Aytré en 1827, qui utilise les pages restantes de son premier livre des baptêmes, mariages et sépultures (1827-1833), pour rédiger un mémoire de son action pastorale jusqu'au Second Empire et conserver des notes sur ses confirmands de 1834, 1837 et 1846<sup>36</sup>. Cette pratique semble se répandre au cours des années 1860, si l'on en juge par notre petite sélection de paroisses. Le registre de Saint-Jean-d'Angle de 1864 contient ainsi une liste des premiers communiant de l'année ainsi que celle des 69 personnes confirmées « dans l'église de Saint-Juste » le 20 avril<sup>37</sup>. À Ballans en 1865, le curé rédige une page avec

<sup>32</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle...*, *op. cit.*, 1829, partie 2, p. 6.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>34</sup> *Statuts du diocèse de La Rochelle*, *op. cit.*, 1835, p. 69 : « Chaque curé doit avoir un registre sur lequel il dressera acte de chaque confirmation qui sera donnée dans chaque paroisse. Qui contiendra le jour de la confirmation, le nom de l'évêque, le prénom, le nom et l'âge de chaque confirmé ».

<sup>35</sup> *Statuta synodi rupellensis...*, *op. cit.*, p. 55 : « Speramus inscriptionem confirmatorum à præcedentibus statutis præscriptam fidelibus deinceps observatam iri, ut omnia confirmatorum nomina deinceps in Regesto parochiali inveniri queant » (je remercie Nathalie Sage Pranchère pour sa traduction).

<sup>36</sup> ADLR, série P, dossier Aytré, registre cité.

<sup>37</sup> ADLR, 5 G 684, Registre de la paroisse de Saint-Jean-d'Angle, 1864-1873.

les noms, prénoms, âges et paroisses des 52 habitants de cette commune et de celle de Brie auxquels Mgr Landriot a administré la confirmation le 29 avril<sup>38</sup>. Dans la paroisse Saint-Louis de La Rochelle enfin, les registres de 1865, 1866 et 1867 contiennent une liste précise des enfants ayant fait leur première communion, avec indication du fait que les mêmes ont reçu la confirmation peu de temps après<sup>39</sup>.

Le vrai saut s'opère néanmoins en 1868 : l'ajout au sein du registre paroissial annuel d'une page pré-imprimée spéciale pour la confirmation exprime la volonté de réaliser effectivement l'enregistrement des confirmés. En outre, il traduit de nouveau un désir d'uniformisation de la rédaction. Dans les décennies suivantes, c'est sur ce point que porte désormais l'effort des autorités épiscopales. En 1885, Mgr Ardin réaffirme non seulement l'obligation de l'enregistrement des confirmands, mais encore son contenu précis : au lieu et à la date de la cérémonie, au nom de l'évêque célébrant, doivent s'ajouter les identités et les âges de tous les confirmés, classés par sexe et selon l'ordre alphabétique, avec en principe les noms des parrains ou des marraines respectifs (art. 424)<sup>40</sup>. Cet étoffement du contenu rédactionnel par rapport aux attentes épiscopales de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle se poursuit au début du XX<sup>e</sup> siècle avec l'obligation de donner l'identité des parents de chaque confirmé, ce qui n'est pas sans poser problème au clergé local, obligeant dès lors les autorités diocésaines à justifier ces suppléments. En 1913, le *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, dans son édition du 24 mai, transmet ainsi une « communication de l'Évêché » exigeant d'établir « dans la page réservée à cet effet, la liste exacte et complète de tous les confirmés, avec leur nom et prénoms, ceux de leurs parents et ceux des parrains et marraines, en raison de l'EMPECHEMENT DIRIMANT d'affinité spirituelle contracté entre les parrains et marraines, les enfants et les parents des enfants ». Le caractère obligatoire de cette inscription est légitimé par le rappel - difficile à récuser - du *Rituel Romain*, « œuvre de Paul V et Benoit XIV » ; et l'auteur de l'article d'ajouter que « MM. les Doyens et Archiprêtres doivent s'assurer, dans leur visite canonique, que cette prescription est remplie ». Ce faisant, le diocèse de La Rochelle devance de quelques années l'entrée en vigueur du canon 798 du nouveau *Code canonique* de 1917, qui requiert à son tour l'inscription dans un registre particulier des noms du ministre de la confirmation, des confirmés, de leurs parents et de leurs parrains.

C'est d'ailleurs dans le sillage de la mise en place des règles de ce *Code* qu'une dernière étape est franchie dans la normalisation de l'enregistrement de la confirmation au sein de l'évêché rochelais. En 1920, l'*Ordo* demande pour la première fois que la réception de ce sacrement soit en outre rapportée en marge des actes de baptême des individus concernés<sup>41</sup>, ce qui suppose une circulation d'informations entre paroisses de confirmation et paroisses de baptême. À partir de 1922, tous les actes baptismaux incluent une mention marginale pré-imprimée : « Confirmé à ... le ... ».

---

<sup>38</sup> ADLR, 5 G 759, Registre de la paroisse de Ballans, 1864-1873.

<sup>39</sup> ADLR, 5 G 600, Registre de la paroisse de Saint-Louis de La Rochelle, 1864-1873. Par exemple, les 33 enfants de la paroisse ayant fait leur première communion en 1865 sont confirmés « le lendemain dans l'église de Saint-Jean, à huit heures ».

<sup>40</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes, op. cit.*, 1888, p. 181.

<sup>41</sup> *Ordo divini officii recitandi... pro Anno Domini 1920*, Rupellae, Imprimerie de l'Ouest, 1920, p. 73 :

« Concernant : 1° la notification de la Confirmation et de la Première Communion.

En exécution du can. 470 du nouveau Code, MM. Les Curés devront 1° inscrire la mention de la réception du Sacrement de Confirmation en regard des Actes de Baptême ; 2° notifier au Secrétariat de l'Evêché et à MM. les Curés intéressés, les noms des confirmés, avec la date et le lieu de la Confirmation et du Baptême.

Il serait important de faire connaître également l'admission à la Première Communion et que la mention en soit inscrite en regard des Actes de Baptême ».



Le contrôle de la réception individuelle du sacrement de confirmation atteint ainsi son sommet pendant l'Entre-deux-guerres, bien loin de l'inscription facultative, collective et minimale des années 1820. Du moins en théorie, car la mise en pratique s'avère plus chaotique. La consultation des registres montrent de très nombreuses lacunes, qu'il s'agisse d'informations systématiquement omises (identité des parrains ou des parents des confirmés, en particulier<sup>42</sup>), d'oublis accidentels d'informations (les confirmands masculins ou, inversement, les confirmées), voire de non-remplissage de la page dédiée à la confirmation<sup>43</sup>. D'évidence, le clergé local s'avère beaucoup moins rigoureux pour l'inscription des confirmés que pour les baptisés, les mariés ou les défunts...

## Une célébration plus fréquente

Cet investissement épiscopal indéniable s'est-il traduit, en parallèle, par une administration mieux régulée du sacrement ? Ou bien comme sous l'Ancien Régime, les ambitions en sont-elles restées largement au stade du vœu pieux ? Il est temps de s'intéresser à la pratique du sacrement et non aux seules prescriptions des évêques.

La première question est celle du lieu d'administration, qui joue d'emblée sur le calendrier de réception. La confirmation ne peut être délivrée que par un évêque, donc essentiellement par le titulaire de la charge du diocèse, même s'il arrive qu'un autre évêque de passage ou résidant dans le département s'en charge de manière ponctuelle<sup>44</sup>. Si l'on excepte le cas de la ville de La Rochelle, la confirmation ne peut donc être conférée qu'au cours des déplacements de l'évêque au sein de son diocèse, et en premier lieu lors des visites pastorales qu'il est censé effectuer de manière régulière dans les paroisses et institutions religieuses (communautés religieuses, hôpitaux, etc.). C'est d'ailleurs dans le chapitre « Des visites épiscopales » du *Rituel* de 1829 que Mgr Bernet évoque la nécessité pour les curés de disposer leurs ouailles à la réception du sacrement de confirmation<sup>45</sup>. Le titre du *Petit Manuel pour la visite pastorale et la confirmation*, publié en 1868, ne fait qu'entériner ce lien intrinsèque.

Parce qu'il doit préparer l'accueil de l'évêque sur le plan matériel et fournir les éléments nécessaires à l'inspection de sa paroisse, le clergé local est informé à l'avance de ces passages de l'évêque. En 1846, l'abbé Bernard, curé d'Aytré témoigne : « Dès le milieu du carême de cette année, je reçu (sic) une circulaire de monseigneur Villecourt notre Evêque, qui m'annonçait qu'il viendrait administrer le sacrement de Confirmation dans mon Eglise pour le six du mois de mai de la présente année. Grand sujet de joie pour mes paroissiens et de consolation pour le pasteur »<sup>46</sup>. Dans les statuts de 1885 (article 419), Mgr Ardin évoque encore la possibilité d'un avis particulier envoyé à tel ou tel ecclésiastique pour le prévenir d'une prochaine venue, mais la plupart du temps, c'est tout un parcours au sein d'une zone du diocèse qui se dessine et qui est diffusé par divers canaux imprimés : circulaires, lettres

---

<sup>42</sup> La question de l'enregistrement des parrains de confirmation sera traitée dans une autre étude. À ce stade, il suffit d'indiquer que cet enregistrement est exceptionnel avant la Première Guerre mondiale, épisodique au début des années 1920, voire nul dans certaines paroisses comme Ars ou La Couarde.

<sup>43</sup> Voir les exemples dans la partie consacrée à la périodicité des cérémonies.

<sup>44</sup> C'est ainsi que l'évêque de Jaffna, Mgr Jaulain, administre la confirmation aux enfants de Saint-Sauveur en 1898 (ADLR, 5 G 1303, registre de la paroisse Saint-Sauveur, 1894-1903). Même chose avec Mgr de Lascapes, « ancien évêque de Constantine », dans la paroisse Saint-Eutrope de Saintes le 22 juin 1875 (ADLR, 5 G 923, registres des paroisses Saint-Eutrope de Saintes et Chermillac, 1874-1883).

<sup>45</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle...*, op. cit., partie 2, 1829, p. 185.

<sup>46</sup> ADLR, série P, dossier Aytré, registre cité.

pastorales, *Bulletin religieux* à partir de 1864, ou encore *ordos*. Le 26 juin 1867, par exemple, le vicaire général Petit fait imprimer une circulaire sur « l'époque des Retraites ecclésiastiques et de la Confirmation, dans l'arrondissement de Rochefort » qui précise : « Quant à la Confirmation, elle aura lieu cette année, pour l'arrondissement de Rochefort, dans la seconde quinzaine d'Octobre. L'itinéraire de cette visite pastorale sera envoyé, au retour de Monseigneur »<sup>47</sup>, ce dernier étant parti à Rome. Trente ans plus tard, Mgr Bonnefoy (1892-1901) publie régulièrement les mandements annonçant ses tournées : sa « Lettre pastorale » de 1898 (mandement n° 22) programme ainsi la visite des archiprêtres de La Rochelle et Marennes en mai, puis un passage dans les îles de Ré (30 mai-2 juin) et d'Oléron (8-12 juin)<sup>48</sup>.

À partir des évêchés de Mgr Landriot (1856-1866) et Mgr Thomas<sup>49</sup>, les mandements de carême sont une occasion privilégiée pour fournir la liste complète des lieux visités. L'opuscule « Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'Évêque de La Rochelle et Saintes pour le Saint Temps de Carême 1865 » annonce une venue dans le canton de Matha pour la fin du mois d'avril<sup>50</sup>. Le mandement de 1868, publié en février<sup>51</sup>, comporte en fin de document une double page intitulée « Visite pastorale de Monseigneur l'Évêque de La Rochelle et Saintes dans l'archiprêtré de Jonzac en 1868 » qui énumère, jour par jour, les paroisses « visitées et convoquées » entre le dimanche 26 avril et le jeudi 4 juin, avant de signaler dans une note que « Les doyennés de Montlieu et Montguyon seront confirmées après la fête de la Sainte-Trinité. L'époque sera déterminée et notifiée ultérieurement »<sup>52</sup>. Selon le même schéma, la lettre de 1872 présente le parcours prévu en mai dans le doyenné de Saint-Jean-d'Angély, et celle de 1876, les visites à venir dans les archiprêtrés de La Rochelle et Marennes, entre le 2 avril et le 16 juin.

Encadré 1 : Extrait de l'itinéraire de la visite pastorale de Mgr Thomas pour l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély en 1872<sup>53</sup>

\*Vendredi 10 mai. Paroisse station : Matha ; paroisses convoquées : Aumagne, Blanzac, Courcerac, Les Touches.  
 \*Dimanche 12 mai. Paroisse station : Thors ; paroisses convoquées : Mons, Sonnac.  
 \*Mercredi 15 mai. Paroisse station : Beauvais ; paroisses convoquées : Brédon, Cressé.  
 \*Jeudi 16 mai. Paroisse station : Siecq ; paroisses convoquées : Neuvicq, Macqueville, Ballans.

<sup>47</sup> ADLR, carton 1 E 2, dossier « Actes de l'épiscopat de Mgr Thomas », Circulaire imprimée du 26 juin 1867, du vicaire général Petit sur « l'époque des Retraites ecclésiastiques et de la Confirmation, dans l'arrondissement de Rochefort ».

<sup>48</sup> ADLR, carton 1 E 4, Actes de l'épiscopat de Mgr Bonnefoy, « Lettre pastorale » de 1898 (mandement n° 22), La Rochelle, Imp. Rochelaise, 1898. En 1899, le mandement n° 28 annonce la tournée du printemps vers Marennes et dans les îles ; en 1900, le mandement n° 34 prévoit quelques visites vers Matha.

<sup>49</sup> ADLR, carton 1 E 2, dossiers « Actes de l'épiscopat de Mgr Landriot » et « Actes de l'épiscopat de Mgr Thomas ». Les mandements de carême consultés dans les dossiers de Mgr Bernet ou Mgr Villecourt ne comportent pas encore ces listes finales de visites.

<sup>50</sup> *Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'Evêque de La Rochelle et Saintes pour le Saint Temps de Carême 1865*, La Rochelle, Imprimerie de J. Deslandes, 1865, p. 39.

<sup>51</sup> *Lettre pastorale et mandement de Monseigneur l'Evêque de La Rochelle et Saintes pour le Saint Temps de Carême de l'an de grâce 1868. L'épreuve de vie chrétienne*, La Rochelle, Imprimerie de J. Deslandes, 1868, 28 p. (texte publié le 15 février 1868).

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>53</sup> *Lettre pastorale et mandement de Monseigneur l'Evêque de La Rochelle et Saintes pour le Saint Temps de Carême de l'an de grâce 1872. La religion et le patriotisme*, La Rochelle, Imp. de J. Deslandes, 1872, p. 35.

Le nombre de paroisses est tel que l'évêque doit cumuler visites pastorales et confirmations conférées lors de ses passages. Pendant ses arrêts journaliers, il est fréquent que les confirmands de deux ou trois paroisses, voire davantage<sup>54</sup>, soient réunis dans l'une d'entre elles, dite « paroisse visitée » ou « paroisse station », par opposition aux paroisses « convoquées » (voir l'encadré 1). Les registres paroissiaux mentionnent fidèlement le lieu (l'église) où les confirmands ont reçu le sacrement (voir les cas de Ballans et Matha, tableau 1). Dans certains cas, des célébrations plus ou moins tournantes se mettent en place entre certaines paroisses proches, qui permettent de mettre à l'honneur chacune d'entre elles sur quelques années<sup>55</sup>. À Saintes, les confirmands de la ville sont rassemblés dans l'église d'une des paroisses de la ville<sup>56</sup> : Saint-Pierre est systématiquement choisie entre 1868 et 1915, mais une alternance s'établit avec celle de Saint-Vivien entre 1915 et 1919, avant qu'un roulement entre Saint-Eutrope, Saint-Vivien, Saint-Pallais et Saint-Pierre ne se mette en place dans les années 1920<sup>57</sup>.

À La Rochelle, le schéma est à la fois proche de celui de Saintes, et différent puisque l'évêque réside sur place. Les prêtres locaux et leurs confirmands sont convoqués dans une église à une date fixée, située presque toujours à la fin du printemps (entre mi-mai et fin juin), plus précisément dans les jours suivant la Pentecôte. Les confirmés de Saint-Sauveur reçoivent ainsi le sacrement dans leur église le 31 mai en 1896, le 16 juin à la cathédrale en 1897, ou encore le 29 mai en l'église Notre-Dame en 1899<sup>58</sup>. Les paroisses limitrophes de la ville sont quelquefois concernées par ces rassemblements. Les confirmands d'Aytré et Angoulins sont ainsi convoqués à la cathédrale le 26 mai 1834. En 1837, l'abbé Bernard, curé d'Aytré, n'attend pas l'ordre épiscopal et prend l'initiative :

« J'avais un certain nombre de mes paroissiens qui n'avaient point reçus (sic) le sacrement de Confirmation. je demandai à monseigneur Villecourt notre Évêque s'il voulait accorder cette faveur à ma paroisse. il voulut bien se rendre à mon désir en me convoquant dans la chapelle de l'Évêché. En conséquence je préparai mon monde et le quatre juin de cette année je conduisis mon petit troupeau dans la Chapelle Épiscopale et tous au nombre de quatre vingt dix reçurent le sacrement objet de leurs vœux et de leurs désirs »<sup>59</sup>.

Tous les fidèles ne se rendent pas à ces cérémonies communautaires plus ou moins élargies. Certaines institutions ont droit à des célébrations particulières<sup>60</sup>. Le 11 juin 1868, l'évêque administre par exemple la confirmation dans l'hôpital de la Marine, à Rochefort<sup>61</sup>. Le cas est particulièrement fréquent à La Rochelle. Dans les années 1920, les pensionnaires

<sup>54</sup> En 1846, l'abbé Bernard signale que les paroisses de La Jarne, Angoulins, Périgny, Saint-Rogatien sont convoquées par Mgr Villecourt à Aytré pour l'administration de la confirmation (ADLR, série P, dossier Aytré, registre cité).

<sup>55</sup> Par exemple, entre 1880 et la Première Guerre mondiale, les confirmands de Saint-Jean-d'Angle reçoivent le sacrement une fois sur deux dans leur église paroissiale, et une fois sur deux dans celle de Champagne.

<sup>56</sup> Le mécanisme est vraisemblablement le même à Rochefort. Un article du *Bulletin religieux* de 1868 indique en effet que « Sa Grandeur confirmera à Rochefort, dans l'Église Saint-Louis, les enfants des deux paroisses de la ville » (*Bulletin religieux...*, 6 juin 1868, p. 582).

<sup>57</sup> Lieux de célébration fournis par les registres de la paroisse Saint-Eutrope. Son église accueille les confirmands de Saintes pour la première fois en 1920.

<sup>58</sup> Cette prédilection de la période de Pentecôte pour la célébration de la confirmation dans les villes cathédrales a été observée ailleurs, notamment à Chartres vers 1850 (Ernest Sevrin, « La pratique des sacrements et des observances au diocèse de Chartres sous l'épiscopat de Mgr Clausel de Montais (1824-1852) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1939, 108, p. 316-344, p. 328). Le *Code canonique* de 1917 réitère cette priorité des alentours de la Pentecôte.

<sup>59</sup> ADLR, série P, dossier Aytré, registre cité.

<sup>60</sup> Démarche admise par l'article 419 des statuts synodaux de 1885 (*Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes, op. cit.*, 1888, p. 179).

<sup>61</sup> *Bulletin religieux...*, 6 juin 1868, p. 582.

de l'Institution Sainte-Eustelle sont ainsi confirmées par l'évêque qui se déplace spécialement : 48 filles reçoivent le sacrement dans la chapelle de l'école le 15 juin 1924, alors que les autres enfants de la paroisse Saint-Louis sont confirmés dans l'église Saint-Sauveur le lendemain. La même année, toujours à La Rochelle, 20 jeunes filles âgées de 10 à 14 ans reçoivent la confirmation dans la chapelle de la Providence le 23 juin<sup>62</sup>, tandis que l'on recense 21 autres confirmées le 13 novembre dans la chapelle des Dames Blanches<sup>63</sup>. En revanche, à la Belle Époque, les enfants accueillis dans l'hôpital Saint-Louis de même que les vieillards de l'asile des Petites Sœurs des Pauvres, à Tasdon<sup>64</sup>, doivent se mêler à la célébration commune des paroisses rochelaises lorsqu'ils demandent le sacrement.

Dans tous les cas, à La Rochelle comme dans le reste du diocèse, il ressort que la confirmation suppose une célébration essentiellement collective. Si l'on en croit les registres, il est rarissime qu'un enfant ou un adulte se voit conférer le sacrement à titre individuel par l'évêque, alors que cela se produit plus couramment pour la première communion, qui ne requiert qu'un prêtre. Une des exceptions, prévue par les statuts synodaux de 1885, est celui du malade ou de l'infirme que l'évêque vient confirmer à domicile lors d'une visite pastorale<sup>65</sup>. De fait, l'un des seuls cas d'administration individuelle repérés dans les registres est celui d'un jeune garçon « malade » de la paroisse Saint-Eutrope de Saintes, « confirmé mais chez lui », le 25 mai 1921, alors que l'évêque est venu administrer le sacrement aux jeunes Saintais dans l'église de Saint-Palais<sup>66</sup>.

La disponibilité de l'évêque, l'ampleur et la fréquence de ses déplacements, déterminent, on le comprend aisément, le rythme et la régularité avec lesquels la confirmation peut être conférée dans le diocèse. Ce problème était crucial sous l'Ancien Régime, il l'est tout autant après la Révolution.

L'historiographie existante montre que dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux évêques concordataires font des tournées dans leurs diocèses, pendant lesquelles ils administrent massivement la confirmation à des populations qui en avaient été privées durablement pendant les troubles révolutionnaires. Il en est ainsi, dès après le Concordat, dans le Calvados sous Mgr Brault<sup>67</sup> comme dans le diocèse de Vannes sous Mgr Pancemont<sup>68</sup>. Mais cette phase de régularisation post-révolutionnaire peut se poursuivre jusque dans les années 1820, par exemple autour de Chartres en 1821 quand un évêque résident s'installe enfin dans ce diocèse à peine détaché de celui de Versailles<sup>69</sup>, ou dans le diocèse de Rouen où le vicaire-général, l'abbé Libert, signale vers 1828 des paroisses qui n'ont pas vu passer l'évêque depuis 50 ou 60 ans<sup>70</sup>. Pour ce qui concerne l'évêché rochelais, l'absence de notation dans les registres paroissiaux jusqu'aux années 1860 dans la plupart du diocèse ne permet pas de se faire une idée précise des rythmes de célébration dans les paroisses. Mais le mémoire de l'abbé Bernard, curé d'Aytré, suggère qu'une certaine irrégularité des célébrations perdurent

---

<sup>62</sup> ADLR, 5 G 1870, registre de la paroisse Saint-Louis, 1921-1925. D'après l'*ordo* de 1920 (p. 63), il s'agirait d'un orphelinat tenu par les sœurs de Saint-Joseph.

<sup>63</sup> ADLR, 5 G 1872, registre de la paroisse Saint-Sauveur, 1921-1925.

<sup>64</sup> C'est du moins ce que suggèrent début XX<sup>e</sup> siècle la consultation des registres de l'hospice Saint-Louis et de la paroisse Saint-Nicolas de Tasdon (ADLR, 5 G 1515, registre de l'hospice Saint-Louis, 1904-1910 ; 5 G 1514, registre de la paroisse Saint-Nicolas de Tasdon, 1904-1910)

<sup>65</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, op. cit., 1888, p. 180-181, art. 423.

<sup>66</sup> ADLR, 5 G 1956, registre de la paroisse Saint-Eutrope, 1921-1930.

<sup>67</sup> Thierry Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution. Le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de Mgr Charles Brault (1802-1823)*, Paris, Cerf, 1997, p. 325.

<sup>68</sup> Claude Langlois, *Le diocèse de Vannes au XIX<sup>e</sup> siècle. 1800-1830*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 465.

<sup>69</sup> Ernest Sevrin, op. cit., p. 328.

<sup>70</sup> Nadine-Josette Chalaine, « Une image du diocèse de Rouen sous l'épiscopat de Mgr de Croy (1823-1844) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1972, 160, p. 53-71, p. 63.

dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1828, celui-ci présente en effet 300 paroissiens venus de son village et d'Angoulins, ce qui, compte tenu de la taille de la population, indique que la dernière cérémonie était déjà ancienne. En outre, alors qu'Aytré se situe aux portes de La Rochelle, six années s'écoulent avant qu'une nouvelle cérémonie soit organisée en 1834. La suivante se fait rapidement, en 1837, mais sur la demande expresse du curé qui obtient une « faveur » de Mgr Villecourt. En revanche, il faut attendre 1846, soit neuf ans, pour que l'évêque revienne dans le village, puis encore six ans (1852), huit ans (1860) et six ans (1866), pour les trois célébrations suivantes. Les passages épiscopaux sont vraisemblablement aussi rares et irréguliers, si ce n'est plus, dans les doyennés excentrés du diocèse.

À partir de la fin des années 1860, nous avons, par les livres paroissiaux, une vision un peu plus claire du rythme d'administration de la confirmation, même si rien n'assure, surtout au début, que le clergé local s'acquitte systématiquement de son devoir d'enregistrement.

À La Rochelle, dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XX<sup>e</sup>, le rythme d'administration est annuel. Curieusement, on ne peut s'en assurer grâce aux registres de la paroisse Saint-Louis, celle de la cathédrale, car ceux-ci sont fort mal tenus sur ce point. On n'y trouve d'informations sur la cérémonie de confirmation qu'entre 1865 et 1869<sup>71</sup>, avant un long silence qui dure jusqu'en 1889, suivi de notations épisodiques en 1891, 1892, 1893, 1902, 1911, 1916, 1918, 1920, 1921 et 1924. En revanche, à Saint-Sauveur, le premier enregistrement de la confirmation est certes tardif - 1879<sup>72</sup> -, mais il est ensuite régulier et annuel jusqu'en 1925 (sauf 1893 et 1919). Nous trouvons également des listes annuelles de confirmés dans les registres de 1904-1910 de Saint-Nicolas-de-Tasdon<sup>73</sup> et de Saint-Pierre-de-Laleu<sup>74</sup>.

À Saintes, si l'on en juge par le cas de Saint-Eutrope, le rythme est aussi très soutenu. La première liste de confirmands apparaît en 1868<sup>75</sup>, et dès lors des célébrations sont indiquées en 1871, 1873, 1875, 1877, donc sur un mode bisannuel. Puis entre 1879 et 1889, l'enregistrement devient annuel, de même qu'en 1894-1911, 1915-1916 et 1918-1925. Si l'on tient compte des lacunes documentaires qui sont évidentes dans certains registres, il est clair que la règle est désormais celle d'une célébration annuelle, sauf accident, dans le second siècle théorique du diocèse.

Mais dans bien d'autres zones du département, la célébration est plus épisodique. Dans l'île de Ré par exemple, les registres de La Couarde (première indication de confirmation en 1871<sup>76</sup>) et Ars-en-Ré (première mention en 1876<sup>77</sup>) suggèrent une célébration tous les quatre ou cinq ans depuis au moins les années 1870. Même constat dans le registre de Bourgneuf, à quelques kilomètres de La Rochelle, autour de 1900, avec trois célébrations signalées en 1894, 1898 et 1903<sup>78</sup>. Ou encore dans le doyenné de Matha, pourtant plus excentré. À Ballans, à partir de 1877<sup>79</sup>, le rythme est ainsi à peu près régulier jusqu'à la Première Guerre mondiale, puis devient erratique entre 1916 et 1930, avec il est vrai un nombre de

<sup>71</sup> ADLR, 5 G 600, registre de la paroisse Saint-Louis, 1864-1873.

<sup>72</sup> ADLR, 5 G 830, registre de la paroisse Saint-Sauveur, 1874-1883.

<sup>73</sup> ADLR, 5 G 1514, registre de la paroisse Saint-Nicolas-de-Tasdon, 1904-1910.

<sup>74</sup> ADLR, 5 G 1517, registre de la paroisse Saint-Pierre de Laleu, 1904-1910. À Saint-Maurice, les registres de 1906, 1908, 1909 et 1910 signalent que les enfants de la paroisse ont reçu la confirmation (ADLR, 5 G 1516, registre de la paroisse de Saint-Maurice, 1904-1910).

<sup>75</sup> ADLR, 5 G 696, registre de la paroisse Saint-Eutrope, 1864-1873.

<sup>76</sup> ADLR, 5 G 634, registre de la paroisse de La Couarde, 1864-1873. La célébration de la confirmation est indiquée en 1871 puis 1876, 1880, 1885, ensuite 1899, 1921, 1924.

<sup>77</sup> ADLR, 5 G 632, registre de la paroisse d'Ars-en-Ré, 1864-1873.

<sup>78</sup> ADLR, 5 G 1314, registre de la paroisse de Bourgneuf, 1894-1903.

<sup>79</sup> ADLR, 5 G 988, registre de la paroisse de Ballans, 1874-1883.

confirmands qui s'est fortement réduit. À Matha-même, après une première célébration signalée en 1872<sup>80</sup> qui réunit 276 confirmands venus de la commune, mais aussi des Touches-de-Périgny, de Blanzac et même d'Aumagne, et qui témoigne, compte tenu de son ampleur, d'un rattrapage vraisemblable après une période creuse, les pages des registres ne sont jamais remplies jusqu'en 1908<sup>81</sup> ; mais dès que l'enregistrement prescrit reprend, on observe la tenue d'une cérémonie tous les quatre ans, voire moins après 1916 (tableau 1). Quant à Saint-Jean-d'Angle, entre Rochefort et Royan, on y trouve une série de célébrations tous les quatre ou cinq ans entre 1880 et 1899<sup>82</sup>, puis seulement trois listes de confirmands en 1907, 1911 et 1920, ce qui laisse supposer une omission documentaire de la part du curé : en revanche, le rythme s'accélère dans les années d'après-guerre avec des confirmations en 1924, 1927 et 1930<sup>83</sup>, soit tous les trois ans<sup>84</sup>.

Au total, on peut donc parler, une fois encore, d'une régularisation croissante de l'administration de la confirmation dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais avec une différence assez sensible entre les grandes villes du diocèse où l'évêque délivre la confirmation tous les deux ans (Saintes jusqu'aux années 1870) voire tous les ans (La Rochelle ; Saintes après les années 1870), et le reste du département où la périodicité est plutôt de quatre ou cinq ans<sup>85</sup> jusqu'à la Première Guerre mondiale, avant de passer, semble-t-il, à trois ans (La Couarde, Matha, Saint-Jean-d'Angle), sans que joue en la circonstance une différence de traitement en fonction de la plus ou moins grande proximité géographique avec La Rochelle.

Tab. 1 : Année de célébration de la confirmation selon les registres de Ballans et Matha (1864-1930), avec église d'accueil

Registre paroissial	1865	1872	1877	1881	1886	1890	1895	1900
Ballans	Ballans	*	Ballans	Ballans	Siecq	Neuvicq-sous-Matha	Ballans	Siecq
Matha	-	Matha	*	-	-	-	-	-
Registre paroissial	1904	1908	1912	1916	1919	1924	1926	1930
Ballans	Ballans	Siecq	Siecq	Siecq	Siecq	Beauvais	-	Siecq
Matha	-	Matha	Matha	Saint-Hérie	Matha	Matha	Matha	<i>non consulté</i>

*Nota bene* : on doit lire que le registre de Ballans de 1886 indique une célébration pour des confirmands de cette paroisse qui s'est déroulée dans l'église de Siecq.

\*On sait par le mandement de carême de Mgr Thomas que la paroisse de Ballans a été convoquée pour une visite pastorale de l'évêque en 1872. Celui de 1877 indique un passage à Matha.

<sup>80</sup> ADLR, 5 G 759, registre de la paroisse de Matha, 1864-1873.

<sup>81</sup> ADLR, 5 G 1644, registre de la paroisse de Matha, 1904-1910.

<sup>82</sup> ADLR, 5 G 908 ; 5 G 1157 ; 5 G 1376, registres de la paroisse de Saint-Jean-d'Angle, 1874-1883 ; 1884-1893 ; 1894-1903.

<sup>83</sup> ADLR, 5 G 1936, registres des paroisses de Saint-Jean-d'Angle et Saint-Symphorien, 1921-1930.

<sup>84</sup> Le registre de Saint-Symphorien, paroisse détachée de Saint-Jean-d'Angle en 1912, signale deux célébrations en 1920 et 1924, comme cette dernière (ADLR, 5 G 1747, registres des paroisses de Saint-Jean-d'Angle, Moëze et Saint-Symphorien, 1911-1920).

<sup>85</sup> C'est exactement le rythme décrit pour le diocèse de Chartres vers 1840 (Ernest Sevrin, *art. cit.*, p. 328). La périodicité observée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de La Rochelle paraît cependant moins forte que dans les diocèses belges de la période, où Philippe Vermeersch évoque des administrations de la confirmation tous les deux ou trois ans, et annuelles dans les villes (*op. cit.*, p. 63).

## Un déroulement très encadré

Comment se déroule la confirmation ?

Tout d'abord, elle se prépare. Pour les évêques rochelais - et le trait vaut pour l'ensemble de l'épiscopat français de la période -, la réception de ce sacrement, qui marque une étape importante de l'initiation chrétienne, suppose que le postulant soit mis dans les dispositions de profiter des grâces dont il va bénéficier<sup>86</sup>. L'une des rares prescriptions de Mgr Paillou en 1825 porte d'ailleurs sur ce point précis : « On ne présentera à la confirmation que des personnes assez instruites pour en profiter »<sup>87</sup>. Cette tâche de sensibilisation au sacrement et d'instruction religieuse revient au prêtre paroissial, comme l'indique Mgr Bernet dans le chapitre sur les visites épiscopales du *Rituel* de 1829 :

« Les curés doivent y préparer leurs peuples. Ils publieront au Prône le mandement qui les annoncera sitôt reçu et ordonneront à tous les paroissiens d'y assister ; Les Curés disposeront au Sacrement de Confirmation ceux qui ne l'auront pas encore reçu, observant à ce sujet ce qui est marqué dans l'Instruction sur ce Sacrement »<sup>88</sup>.

Mgr Villecourt, en 1851, évoque une préparation de plusieurs semaines avec des instructions spéciales effectuées par les curés<sup>89</sup>, exigence que reprend Mgr Ardin en 1885 (art. 418)<sup>90</sup>.

Mais le savoir n'est pas seul requis. La préparation de la confirmation est aussi l'occasion d'encourager les fidèles à la piété, en particulier par de fréquents exercices (Statuts de 1851<sup>91</sup> et de 1885) voire, si possible, par une retraite « dans les trois jours qui précèdent la cérémonie » (Statuts de 1885)<sup>92</sup>. Enfin, le confirmand doit se confesser peu avant la cérémonie sacramentelle.

Les statuts du diocèse montrent une réelle volonté de contrôle des postulants et de leurs dispositions, qui passe par des procédures formalisées. Les statuts de 1851 évoquent par exemple la nécessité d'un billet d'admission à présenter pour les confirmands venus d'un autre diocèse<sup>93</sup> ; ceux de 1885 exige un billet « signé du curé ou, en son nom, d'un prêtre approuvé par le diocèse » : il s'agit de ne présenter à l'évêque que ceux « que leur conduite

---

<sup>86</sup> En 1852, dans l'article « Confirmation » de son *Cours alphabétique et méthodique de droit canon dans ses rapports avec le droit civil ecclésiastique* (Paris, chez l'auteur et à la librairie catholique de F. Boulotte, 1852, tome second, p. 241-244), l'abbé André, accessoirement chanoine de La Rochelle, écrit : « Maintenant, pour que les fidèles retirent des fruits abondants du sacrement de confirmation, on ne le confère qu'aux enfants qui ont fait leur première communion et qui sont suffisamment instruits, à moins de cas extraordinaires dont l'évêque est seul juge » (p. 242).

<sup>87</sup> *Statuts...*, *op. cit.*, 1825, p. 13.

<sup>88</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle...*, *op. cit.*, 1829, partie 2, p. 185.

<sup>89</sup> *Statuta synodi rupellensis...*, *op. cit.*, p. 53-54.

<sup>90</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, *op. cit.*, 1888, p. 178-179.

<sup>91</sup> *Statuta synodi rupellensis...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>92</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, *op. cit.*, 1888, p. 179 (article 418).

<sup>93</sup> *Statuta synodi rupellensis...*, *op. cit.*, p. 54.

extérieure ne fait pas juger indignes du sacrement »<sup>94</sup>. En outre, pendant la cérémonie elle-même, l'évêque interroge les postulants sur le catéchisme<sup>95</sup>.

De manière plus globale, tout est fait pour que les confirmands se présentent sous la tutelle de leur pasteur. Quand la confirmation est administrée dans sa propre paroisse, le curé est bien entendu là pour attester de l'identité et de la qualité des personnes demandeuses. Quand les confirmands viennent d'une paroisse « convoquée », il est souhaité que le pasteur, voire son vicaire ou un prêtre, accompagne le groupe dans une procession collective jusqu'à la paroisse station<sup>96</sup>, ou à tout le moins fournisse une liste précise des fidèles concernés, qui eux-mêmes doivent disposer du fameux billet dans lequel diverses informations sont inscrites (nom de famille, âge, en premier lieu, voire à partir de 1885 l'identité du parrain et de la marraine de confirmation<sup>97</sup>).

Lors des tournées épiscopales dans le diocèse, la célébration de la confirmation s'insère à un moment prédéfini de la visite pastorale, à savoir dans sa première phase, quand la masse des fidèles est censée être rassemblée autour de l'évêque. En 1829, le *Rituel* se veut précis à cet égard :

« La Procession rentrée au chœur, l'Evêque étant monté en chaire, ou assis dans un fauteuil, expose le sujet et les causes de la Visite, et fait lui-même, ou fait faire une exhortation au peuple ; après quoi, il examine, ou fait examiner les enfans sur le catéchisme, dit, ou fait dire la Messe, et administre le Sacrement de Confirmation ; et toute la Cérémonie par la Bénédiction Pontificale »<sup>98</sup>.

En 1876, la lettre pastorale de carême de Mgr Thomas indique quant à elle que « La cérémonie de la Confirmation commencera le matin à 8 heures »<sup>99</sup> dans les paroisses visitées dans la matinée, et à 3 heures dans celles recevant l'évêque l'après-midi. Vingt ans plus tard, Mgr Bonnefoy décale l'horaire du matin à 8 heures et demi et renonce à dire la messe, désormais à la charge des curés<sup>100</sup>.

---

<sup>94</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, op. cit., 1888, p. 180, art. 421. Cette logique du billet d'admission existe ailleurs en France, par exemple dans le diocèse de Chartres au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais on s'y plaint en 1854 que tous ne l'ont pas ! (Ernest Sevrin, *art. cit.*, p. 328).

<sup>95</sup> Signalé dans le *Rituel* de 1829, op. cit., partie 2, p. 191. De même dans l'article 422 des statuts de 1885 : « L'examen des enfants précédera la confirmation » (*Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, op. cit., 1888, p. 180).

<sup>96</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle*, op. cit., 1829, partie 1, p. 34-36. « Si la Confirmation se donne dans une paroisse voisine, le Curé, après avoir dit la Messe, y conduira en procession, autant qu'il se pourra, ceux de sa Paroisse qui doivent la recevoir. S'il ne pouvoit les conduire lui-même, il enverra, par son Vicaire, ou quelqu'autre Prêtre chargé de les conduire, la liste par écrit du nombre de ceux qui doivent être confirmés, avec leurs noms, leur âge et leur sexe ; ou bien il aura soin de leur donner à chacun en particulier un billet contenant leurs noms, surnom et âge, qu'il aura eu la précaution d'écrire de sa main et qu'il leur fera attacher sur la manche gauche ».

<sup>97</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, op. cit., 1888, p. 180 (art. 421).

<sup>98</sup> *Rituel du diocèse de La Rochelle...*, op. cit., 1829, partie 2, p. 191.

<sup>99</sup> ADLR, carton 1 E 2, dossier « actes de l'épiscopat de Mgr Thomas », lettre pastorale de 1876, p. 24. L'abbé André, en 1852, signale qu'il est préférable que les confirmands soient à jeun (Abbé André, op. cit., p. 242) ; cette recommandation se retrouve dans les statuts de Lyon en 1827 (*Statuts synodaux du diocèse de Lyon*, Lyon, Imprimerie de Rusand, 1827, p. 21) et dans ceux d'Angers en 1859 (*Statuts synodaux donnés au clergé du diocèse d'Angers par Mgr Guillaume-Laurent-Louis Angebault, évêque d'Angers, après le Synode tenu les 27, 28, 29 septembre 1859*, Angers, Impr. E. Barassé, 1862, I<sup>ère</sup> Partie, art. 44, p. 17).

<sup>100</sup> ADLR, carton 1 E 4, Actes de l'épiscopat de Mgr Bonnefoy, « Lettre pastorale » de 1898 (mandement n° 22) (La Rochelle, Imp. Rochelaise, 1898) : « Nota : La cérémonie de la Confirmation est fixée à 8h ½ le matin et à 3 heures le soir. Monseigneur ne dira pas la Messe de Confirmation. En conséquence Messieurs les Curés sont priés d'assurer une messe pour la cérémonie ».

L'horaire de la confirmation n'est pas indiqué la plupart du temps dans les registres paroissiaux. Néanmoins, en 1912, le registre de Saint-Sauveur indique une célébration à « 8h 1/2 » dans l'église Notre-Dame (ADLR, 5 G 1694, registre de la paroisse Saint-Sauveur, 1911-1920).



Comme pour l'ensemble des célébrations religieuses, les évêques se montrent très sensibles à la conformité et à la dignité du déroulement de la cérémonie. En 1885, Mgr Ardin prévient : « Tous se présenteront le front net et découvert ; ils se tiendront à genoux pendant l'imposition générale des mains, et prendront garde de ne point toucher la partie du front atteinte par l'onction avant que le saint chrême ait été essuyé »<sup>101</sup>. Mgr Villecourt en 1851 insiste sur le recueillement et la ferveur que doivent montrer les confirmands lors de la messe qui précède la confirmation et durant la réception du sacrement. Renouant parfois avec des prescriptions borroméennes, il demande aux mères et nourrices de venir sans leurs enfants à l'église et juge utile de préciser qu'il est « fort souhaitable que dans les églises les clameurs militaires et agitations cessent »<sup>102</sup>. Mgr Ardin oblige en outre les participants à « assister à la cérémonie entière, c'est-à-dire depuis l'imposition générale des mains de l'Évêque jusqu'à la bénédiction finale » (art. 422)<sup>103</sup>. Ordre, silence, décence<sup>104</sup>, implication des fidèles sont ardemment souhaités.

L'intérêt religieux de la confirmation dépasse cependant le seul jour de la célébration. Certains curés savent aussi utiliser cette occasion relativement exceptionnelle pour susciter une mobilisation collective du groupe des confirmés, voire de la paroisse entière. L'abbé Bernard, à Aytré, dès qu'il a connaissance de la visite pastorale prochaine de l'évêque en 1846, multiplie les initiatives pastorales :

« Je préparai mon monde par de fréquentes instructions et pour rehausser la pompe de cette importante cérémonie j'exhortai tous les membres de la confrérie du Rosaire de se cotiser pour avoir une bannière de la S<sup>te</sup> Vierge. les congréganistes firent donc une quête entre elles qui produisit la somme de cent vingt francs et avec ce produit on fit venir de Paris le sujet et on achetta (sic) tout ce qui était nécessaire pour le confectionner. ce fut au presbytère qu'elle se fit et parmi les personnes qui y travaillèrent le plus je dois mentionner Mademoiselle Martin, d<sup>elle</sup> fanny d'Escoffret et Clarisse Bernard, ma sœur. Comme nous n'avions point dans notre église de tableau représentant S<sup>t</sup> Etienne patron de notre paroisse, je fis un appel aux garçons qui devaient être confirmés et leur proposai de faire une quête entre eux pour acheter (sic) ce qu'il fallait pour avoir une Bannière de notre S<sup>t</sup> Patron. Ils se rendirent facilement à ma demande, néanmoins leur offrande ne s'élevant pas à la somme voulue, je m'empressai de la compléter et avec les quatre vingt dix francs qui en furent le résultat je fis faire cette seconde Bannière par les mêmes personnes que j'ai déjà citées et dont le zèle était infatigable (sic) ».

Il procède de la même manière lors de la visite de 1866 :

« Le cinq mai était le jour fixé pour la réunion des confirmés des paroisses d'Angoulins, de la jarne et d'Aytré dans notre Eglise paroissiale. désireux que tout fut en bon état dans mon Eglise pour cette époque je parlai longtemps à l'avance de la visite épiscopale. J'exprimai aussi le désir que les bancs le long du mur de l'allée de la S<sup>te</sup> Vierge fussent refaits à neuf comme ceux de l'autre allée. J'eus (sic) le bonheur d'obtenir de la générosité des propriétaires des anciens bancs qu'ils payeraient la moitié de la dépense et l'autre moitié le serait par la fabrique »<sup>105</sup>.

<sup>101</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes, op. cit.*, 1888, p. 180. Nous ne rentrerons pas ici dans les débats importants sur les rites qui font la matière essentielle du sacrement de confirmation (onction et impositions des mains), dont on sait qu'ils occupent fortement les théologiens et évêques (pour le cas belge, voir Philippe Vermeersch, *op. cit.*, p. 91 et sq.). Nous importe uniquement le souci récurrent d'une rigueur dans le mode d'administration et le déroulement du rite.

<sup>102</sup> *Statuta synodi rupellensis...*, *op. cit.*, p. 55 (je remercie Nathalie Sage Pranchère pour sa traduction des formulations latines). Il est probable qu'une partie de ces prescriptions de Mgr Villecourt marquent davantage une volonté de s'inscrire dans un héritage prestigieux et « italianisant » qu'un désir de répondre à des problèmes réellement ressentis dans le diocèse.

<sup>103</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes, op. cit.*, 1888, p. 180.

<sup>104</sup> La décence de la tenue est exigée dans les statuts d'Angers en 1859, qui refusent notamment les « cheveux frisés avec recherche » pour les jeunes filles (*op. cit.*, art. 44, p. 17).

<sup>105</sup> ADLR, série P, dossier Aytré, registre cité.

D'évidence, pour la paroisse d'accueil, une confirmation réussie aux yeux de l'évêque et des confirmands venus des paroisses voisines, est une question d'honneur villageois, et le pasteur habile sait jouer sur cette corde pour réactiver l'engagement religieux de ses ouailles et accélérer certaines dépenses utiles ou de prestige.

## L'âge des confirmands

Reste une question cruciale : qui sont les confirmands ? Peut-on en tracer un portrait, y déceler des évolutions, notamment en raison de la régularité croissante de l'administration du sacrement ?

Pour commencer, nous pouvons nous intéresser à l'âge des postulants. Pendant presque tout le XIX<sup>e</sup> siècle, l'ensemble des évêques français établissent un lien clair entre l'accès à la confirmation et la première communion, cette dernière se plaçant à la fin de la période d'initiation chrétienne. Nous retrouvons l'idée de sacrements dont les bénéficiaires ne sont pleinement reçus qu'en fonction des « dispositions » acquises, et donc du niveau d'instruction religieuse, validé par le pasteur. Parmi les rares prescriptions de Mgr Paillou en 1825 sur la confirmation figure celle de ne présenter à ce sacrement « que des personnes assez instruites pour en profiter et qui aient fait leur première communion, ou qui soient sur le point de la faire » (art. 44)<sup>106</sup>. De même en 1885, Mgr Ardin indique que l'on « pourra comprendre [dans la liste des confirmands présentés à l'évêque] les enfants qui doivent faire la première communion dans l'année »<sup>107</sup>.

Ceci se traduit logiquement dans l'articulation entre les deux cérémonies. Dans les registres paroissiaux du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, qui consacrent également une page spéciale à la première communion, il est presque systématique que la célébration de la confirmation ait lieu dans le mois ou les quelques semaines suivant la première communion, voire le lendemain même. En ce sens, la confirmation ne fait que « redoubler » devant l'évêque un rassemblement qui a déjà eu lieu auparavant dans la paroisse, avec le clergé local, ce qui affaiblit l'importance rituelle de la confirmation et sa signification pour les fidèles comme étape cruciale de l'initiation chrétienne (et rite de passage entre deux âges).

Le trait est évident dans les paroisses rochelaises où celle-ci est administrée chaque année<sup>108</sup>. Dans la paroisse Saint-Sauveur au début des années 1880, le curé établit sur une page la liste des premiers communiantes de l'année et se contente, pour la confirmation, de renvoyer à celle-ci : « enfants ci-dessus nommés », « mêmes enfants que dessus », etc.<sup>109</sup> En 1892, dans la paroisse Saint-Louis, le registre énumère les 42 garçons et 47 filles qui ont été confirmés le 13 juin, en signalant que, à l'exception d'une fille, tous et toutes ont fait la

---

<sup>106</sup> *Statuts...*, *op. cit.*, 1825, p. 13. L'idée ne vaut pas qu'à La Rochelle comme le montre, supra, la citation de l'abbé André en 1852, *op. cit.*, p. 242. Le même auteur rappelle que les conciles des provinces de Tours et d'Avignon, en 1849, refusent tous deux qu'on soit admis à la confirmation si l'on n'a pas fait sa première communion, sauf grave raison. Les statuts de Coutances en 1828 sont équivalents à ceux de Mgr Paillou en 1825 (*Statuts du diocèse de Coutances*, Coutances, chez P. L. Tanquerey, 1828, art. XXXV, p. 42). Quant à ceux du diocèse d'Alger en septembre 1871, ils préviennent : « Nous n'admettrons à la Confirmation aucun enfant qui n'ait fait sa première communion, à moins qu'il ne soit en danger de mort, ou pour quelque autre raison fort grave ; on en préviendra les Espagnols et les Mahonais » (*Statuts synodaux du diocèse d'Alger...*, Alger, Typographie A. Jourdan, 1872, p. 60).

<sup>107</sup> *Statuts synodaux du diocèse de La Rochelle et Saintes*, *op. cit.*, 1888, p. 179, art. 419.

<sup>108</sup> Selon l'article « Confirmation. Questions morales et pratiques » du *Dictionnaire de théologie catholique* (vol. 3, Paris, Letouzey et Ané, 1907, p. 1094-1103), à Paris vers 1900, la confirmation est administrée le jour-même de la première communion (p. 1101).

<sup>109</sup> ADLR, 5 G 830 et 5 G 1053, registres de la paroisse Saint-Sauveur, 1874-1883 et 1884-1893.

première communion à l'église cathédrale le 8 mai précédent<sup>110</sup>. Dans ce cadre très précis de la cité rochelaise, l'âge de la première communion, qui se situe autour des 12 ans au XIX<sup>e</sup> siècle, détermine pour une très large part celui des confirmands. Les quelques exceptions donnent parfois lieu à explication plus précise, comme pour ces « trois jeunes filles domestiques, sur la paroisse de la Cathédrale », confirmées le 24 mai 1869<sup>111</sup>.

Le contexte des confirmations très irrégulières des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle crée une situation un peu plus complexe. Dans l'attente d'études nominatives lourdes permettant de relier précisément les noms des confirmands à des actes de naissance, nous devons nous contenter des quelques registres où les curés fournissent des indications sur l'âge ou le statut matrimonial des postulants. C'est le cas à Aytré en 1846, alors que la précédente célébration de confirmation a eu lieu neuf ans plus tôt. L'abbé Bernard récapitule dans les pages finales de son mémoire pastoral les « Noms de ceux qui ont été confirmés à Aytré par Mgr Villecourt le 6 mai 1846. Les paroisses de Perigny, Angoulins et Lajarne ayant été aussi convoquées pour la confirmation » : au total, il recense 44 « garçons » et 88 « femmes et filles », et compte parmi eux quatre hommes et 14 femmes indiqués comme « marié » ou « mariée ». Cette répartition signale des régularisations tardives qui impliquent des adultes. Le constat est proche dans le registre de Ballans en 1865, où le curé de Siecq, qui rédige sur deux pages la liste des 52 confirmands de Brie-sous-Matha et Ballans qui ont reçu la confirmation de la part de Mgr Landriot le 29 avril, mentionne pour une fois leurs âges (tableau 2). Seule la moitié d'entre eux ont entre 10 et 14 ans, le reste se répartissant entre une majorité de jeunes et une minorité (6) d'adultes de plus de 30 ans, dont deux vieillards nés sous la Révolution !

Tab. 2 : Âges des personnes confirmées dans l'église Saint-Jacques de Ballans le 29 avril 1865 et inscrites dans le registre de cette paroisse

Age (en années)	10	11	12	13	14	15	16	18	19
N.	1	4	5	6	10	3	2	4	3
Age (en années)	20	23	31	34	36	48	70	72	Inc.
N.	2	1	1	1	1	1	1	1	5

Source : ADLR, 5 G 759, registre de la paroisse de Ballans, 1864-1873.

Nous ne retrouvons plus une telle distribution des confirmands dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle quand l'évêque visite les paroisses tous les quatre ou cinq ans, et que les perturbations révolutionnaires sont de l'histoire ancienne. Le spectre se resserre sur les enfants et jeunes adolescents<sup>112</sup>, ce qui marque une incontestable normalisation. Toutefois la palette des âges, dans les paroisses rurales du diocèse, est différente de celle de La Rochelle. Chaque passage épiscopal est en effet l'occasion de régulariser plusieurs cohortes de communiant. Prenons l'exemple d'Ars-en-Ré : en 1889, le registre compte 109 confirmés et l'on y retrouve les premiers communiant de l'année, mais aussi ceux de 1888 et 1887<sup>113</sup> ; dix ans plus tard, 112 confirmés sont énumérés dans le registre paroissial, dont presque tous les premiers communiant de 1899, puis une proportion décroissante de ceux de 1898, 1897, 1896 et 1895<sup>114</sup>. Même constat la même année dans la paroisse voisine de La Couarde : parmi

<sup>110</sup> ADLR, 5 G 1051, registre de la paroisse Saint-Louis, 1890-1893.

<sup>111</sup> ADLR, 5 G 600, registres de la paroisse Saint-Louis, 1864-1873.

<sup>112</sup> On peut citer l'exemple de la paroisse de Bourgneuf en 1894, où l'évêque confirme 21 garçons de 12 à 16 ans, 26 filles de 12 à 15 ans et uniquement une jeune femme de 25 ans. Dans la liste de 1903, les 42 confirmands ont tous entre 11 et 17 ans (ADLR, 5 G 1314, registre de la paroisse de Bourgneuf, 1894-1903).

<sup>113</sup> La liste des premiers communiant de 1886 est manquante. En revanche, j'ai pu vérifier qu'aucun communiant de 1885 n'est parmi les confirmands de 1889 (ADLR, 5 G 1105, registre de la paroisse d'Ars-en-Ré, 1884-1893).

<sup>114</sup> ADLR, 5 G 1330, registre de la paroisse d'Ars-en-Ré, 1894-1903.

les 93 enfants recevant la confirmation le 12 avril (qui, exceptionnellement, est administrée avant la première communion, le 9 juillet), on retrouve toutes les communiantes et trois-cinquièmes des communicants de 1898, puis une partie des enfants des cohortes précédentes, jusqu'à un premier communicant de 1894, qui doit avoir au moins 15 ans<sup>115</sup>. On constate cependant une déperdition sensible avec l'âge croissant : les enfants des cohortes de première communion les plus anciennes sont de moins en moins nombreux à demander la confirmation quand l'évêque se rend parmi eux. Le cas de Ballans en 1900 est assez typique à cet égard : sur la trentaine d'enfants concernés, 9 ont reçu la communion dans l'année, 8 en 1899, 5 en 1898, 5 en 1897, 3 en 1896<sup>116</sup>.

Comme on sait, le débat sur l'âge de la confirmation commence à s'ouvrir en France à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'initiative de Mgr Robert, évêque de Marseille. Lors du synode de 1885, celui-ci impose dans son diocèse une confirmation précoce, et une inversion du rapport chronologique entre confirmation et première communion. Son initiative est relayée positivement par la revue des Jésuites, *Études*, dans deux articles parus en 1891-1892<sup>117</sup>, eux-mêmes regroupés et publiés en plusieurs éditions les années suivantes<sup>118</sup>. En 1897, Mgr Robert écrit au pape Léon XIII, pour lui demander son soutien, qui lui est accordé aussitôt<sup>119</sup>. En 1902, l'évêque de Soissons, Mgr Deramecourt, est l'un des premiers à emboîter le pas de Mgr Robert, en demandant d'administrer la confirmation « autant que possible » un an ou deux avant la première communion et, pour le moins, en prévoyant un mois d'écart entre les deux cérémonies<sup>120</sup>.

Cette nouvelle orientation a-t-elle des effets concrets dans le diocèse de La Rochelle ? Si l'on en croît les quelques dizaines de registres consultés entre 1900 et 1925 (à défaut d'une enquête plus large), la réponse est positive, mais avec de fortes nuances. En effet, dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, on constate bien que certaines paroisses adoptent une chronologie rituelle inversée, avec célébration de la confirmation avant celle, paroissiale, de la première communion. C'est par exemple le cas chaque année à Saint-Pierre-de-Laleu en 1904-1910<sup>121</sup> ou encore à Ars-en-Ré en 1907<sup>122</sup>. Mais le mouvement reste fragile - Ars revient à l'ordre précédent en 1911<sup>123</sup> - et il demeure très minoritaire dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. La première communion précède toujours la confirmation à Saint-Jean-d'Angle en 1907<sup>124</sup>, à Ballans en 1904, à Matha en 1908<sup>125</sup>, à Saint-Eutrope de Saintes

---

<sup>115</sup> Ce constat confirme le propos de l'article « Confirmation. Questions morales et pratiques » du *Dictionnaire de théologie catholique* qui, en 1907, estime que « l'évêque ne visitant tout son diocèse que chaque quatre ou cinq ans, des enfants, surtout dans les paroisses de campagne, ont 14 ou 15 ans, lorsqu'ils sont confirmés » (*op. cit.*, p. 1101).

<sup>116</sup> ADLR, 5 G 1458, registre de la paroisse de Ballans, 1894-1903.

<sup>117</sup> L. Durand, « De la confirmation et de l'âge auquel il convient d'y admettre », *Études*, 53, 421 et sq., (livraison du 15 juillet 1891) ; R. de Scoraille, « Quand faut-il confirmer les enfants ? », *Études*, 57, 141 et sq. (livraison de septembre 1892).

<sup>118</sup> *De la confirmation et de l'âge auquel il convient d'y admettre*, Marseille, Imprimerie marseillaise, 1894, puis R. P. Patissier, *De la confirmation et de l'âge auquel il convient d'y admettre*, Paris, V. Reteaux, 1896 et 1900, 2e et 3e éditions.

<sup>119</sup> Voir « Léon XIII : Lettre à Mgr l'évêque de Marseille sur l'admission des enfants à la Confirmation avant la première communion », *Études*, 72, juillet/août/septembre 1897, 511 et sq. L'article « Confirmation. Questions morales et pratiques » du *Dictionnaire de théologie catholique* (*op. cit.*), publié en 1907, signale cette initiative de certains évêques français, soutenue par le pape, et bien entendu, s'en réjouit (p. 1101).

<sup>120</sup> « Règlement de Mgr l'Évêque de Soissons sur la confirmation », *Le Canoniste contemporain ou la discipline actuelle de l'Église*, juillet-août 1902, p. 503.

<sup>121</sup> ADLR, 5 G 1517, registre de la paroisse Saint-Pierre de Laleu, 1904-1910.

<sup>122</sup> ADLR, 5 G 1539, registre de la paroisse d'Ars-en-Ré, 1904-1910.

<sup>123</sup> Première communion le 28 mai et confirmation le lendemain (ADLR, 5 G 1719, registre de la paroisse d'Ars-en-Ré, 1911-1920).

<sup>124</sup> ADLR, 5 G 1576, registre de la paroisse de Saint-Jean-d'Angle, 1904-1910.

en 1904-1910<sup>126</sup>, ainsi que dans les registres rochelais consultés de Saint-Sauveur (1904-1910)<sup>127</sup>, de Saint-Nicolas-de-Tasdon (1906-1910)<sup>128</sup>, de la paroisse Saint-Louis (1902)<sup>129</sup>, de Saint-Maurice (1909-1910)<sup>130</sup> et de l'hôpital Saint-Louis (1909-1910)<sup>131</sup>.

En 1910, le décret « *Quam Singulari* » du pape Pie X relance le mouvement, en imposant une communion à sept ans, qui ne peut que bouleverser l'ordre sacramentel en vigueur dans les diocèses de France. Mais les autorités religieuses françaises, explicitement visées dans le décret<sup>132</sup>, font globalement le choix d'une adaptation de cette norme portée par Rome en distinguant la première communion privée, précoce, et la communion solennelle, célébrée collectivement aux mêmes âges que l'ancienne première communion. Cette politique permet de limiter au maximum le basculement rituel aux yeux des fidèles. Et de fait, la lecture des registres (qui, depuis 1913, différencient en deux pages les enfants ayant reçu la « première communion privée » ou la « première communion solennelle ») indique une grande stabilité des pratiques. On note certes une légère inflexion au début des années 1920, avec une « première communion solennelle » postérieure à la confirmation à Matha en 1924<sup>133</sup>, à Saint-Jean-d'Angle en 1920 et 1924 ou encore à Saint-Symphorien en 1920<sup>134</sup> ; mais ce mouvement n'affecte ni Saint-Eutrope de Saintes (1921-1925)<sup>135</sup>, ni les paroisses rochelaises, si l'on en juge par les cas de Saint-Sauveur (1920-1925)<sup>136</sup> et Saint-Louis (1924)<sup>137</sup> où la confirmation continue d'être célébrée dans un second temps.

Au bout du compte, les réorientations sacramentelles initiées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec le soutien de la papauté, ne modifient que très peu les âges auxquels est reçue la confirmation<sup>138</sup>. Nombre de curés continuent de présenter à l'évêque les enfants venant juste d'effectuer la première communion ou, après 1910, la communion solennelle (ainsi que ceux des années précédentes dans les paroisses visitées tous les trois ou quatre ans). Et quand certains, minoritaires, suivent la politique d'inversion rituelle, ils n'élargissent l'accès à la confirmation qu'aux enfants en fin d'instruction religieuse qui sont en passe de faire leur communion solennelle dans les jours ou semaines suivantes<sup>139</sup>. Le lien serré établi au XIX<sup>e</sup> siècle entre achèvement de la formation religieuse, première communion et confirmation ne se défait guère dans les pratiques, malgré les apparences et l'évolution du discours théologique.

---

<sup>125</sup> ADLR, 5 G 1644, registres des paroisses de Ballans et Matha, 1904-1910.

<sup>126</sup> ADLR, 5 G 1591, registre de la paroisse Saint-Eutrope, 1904-1910.

<sup>127</sup> ADLR, 5 G 1513, registre de la paroisse Saint-Sauveur, 1904-1910.

<sup>128</sup> ADLR, 5 G 1514, registre de la paroisse Saint-Nicolas-de-Tasdon, 1904-1910.

<sup>129</sup> ADLR, 5 G 1300, registre de la paroisse Saint-Louis de La Rochelle, 1894-1903.

<sup>130</sup> ADLR, 5 G 1516, registre de la paroisse Saint-Maurice, 1904-1910.

<sup>131</sup> ADLR, 5 G 1515, registre de l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle, 1904-1910.

<sup>132</sup> Le décret blâme des décisions diocésaines ou provinciales françaises du XIX<sup>e</sup> siècle ou du début du XX<sup>e</sup> siècle qui refusaient par exemple l'admission à la communion avant douze ans.

<sup>133</sup> ADLR, 5 G 2011, registres des paroisses de Matha et Ballans, 1921-1930.

<sup>134</sup> ADLR, 5 G 1747, registres des paroisses de Saint-Jean-d'Angle, Saint-Symphorien et Moëze, 1911-1920 ; 5 G 1936, registres des paroisses de Saint-Jean-d'Angle et Saint-Symphorien, 1921-1930.

<sup>135</sup> ADLR, 5 G 1956, registre de la paroisse Saint-Eutrope, 1921-1930.

<sup>136</sup> ADLR, 5 G 1694 et 5 G 1872, registres de la paroisse Saint-Sauveur de La Rochelle, 1911-1920 et 1921-1930. Le registre de 1923 ne fournit pas la date de la première communion solennelle dans cette paroisse.

<sup>137</sup> ADLR, 5 G 1870, registre de la paroisse Saint-Louis de La Rochelle, 1921-1930.

<sup>138</sup> Une enquête bien plus large serait nécessaire, mais quand on regarde, dans les actes de baptêmes de Matha, Ballans ou La Couarde en 1922-1925, l'écart entre la date de baptême et celle de la confirmation indiquée en marge, on constate que la quasi-totalité des confirmés ont entre 10 et 13 ans. Les baptisés de Saint-Sauveur de la La Rochelle en 1925 ont environ 11 ans pour la plupart quand ils reçoivent la confirmation. C'est donc légèrement moins qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, semble-t-il, mais loin de l'idée d'une confirmation précoce vers sept ou huit ans.

<sup>139</sup> À Saint-Jean-d'Angle en 1920, la confirmation est administrée le 8 mai, la communion solennelle le 3 juin. L'écart n'est que de douze jours en 1924.

## Une confirmation universelle ?

La politique épiscopale de normalisation de la confirmation se traduit-elle par une meilleure diffusion du sacrement ?

Répondre à cette question s'avère très difficile, puisqu'il s'agit, au fond, de mesurer la part des fidèles qui ont demandé et reçu la confirmation, mais sans disposer d'une forme d'enquête globale dans le diocèse, ni de recensements locaux effectués à l'époque<sup>140</sup>. Pour contourner cette difficulté, une piste pourrait être de suivre des cohortes de baptisés pour vérifier s'ils ont reçu la confirmation, mais une telle démarche est inenvisageable avant 1868 faute de sources, et impraticable entre 1868 et 1920 du fait des listes manquantes, des lacunes d'information, et de la mobilité des enfants entre baptême et confirmation éventuelle (sans oublier la mortalité...). Même dans les registres des années 1920, lorsqu'apparaissent les mentions de confirmation en marge des actes baptismaux, on peut douter du caractère systématique des reports et, donc, de la fiabilité des proportions obtenues, spécialement dans le cas d'Ars-en-Ré où le résultat paraît improbable, surtout en comparaison de celui de la paroisse voisine de La Couarde (tableau 3).

Tab. 3 : Part des baptisés des registres de 1922-1925 comportant mention d'une confirmation reçue, dans six paroisses du diocèse de La Rochelle

Paroisses	Nombre de baptisés	N. de mentions marginales de confirmation reçue	% de baptisés avec confirmation notée
Saint-Eutrope (Saintes)	301	142	47,2
Matha	109	38	34,9
Ballans	19	6	31,6
La Couarde	66	35	53,0
Ars-en-Ré	68	4	5,9
Saint-Sauveur (1925)	114	30	26,3

Sources : ADLR, registres des paroisses de Saint-Eutrope (5 G 1956), Matha et Ballans (5 G 2011), Ars-en-Ré et La Couarde (5 G 1904), Saint-Sauveur (5 G 1872).

Un tel calcul, effectué pour six paroisses uniquement et qui ne vaut que pour la fin des années 1920 et le début des années 1930, laisse imaginer, en tout cas, une demande du sacrement de confirmation plutôt basse par rapport à celle du baptême, voire minoritaire à Saint-Sauveur de la Rochelle ou dans le doyenné de Matha, dont on sait qu'il se caractérise par un fort détachement des habitants vis-à-vis du clergé catholique et un faible respect de ses prescriptions<sup>141</sup>. Cette déperdition, dont le niveau n'est pas directement mesurable, suggère que le diocèse est loin de connaître une diffusion universelle de la confirmation dans l'Entre-deux-guerres, ce qui marque un relatif échec de la politique épiscopale de valorisation de ce sacrement depuis un demi-siècle.

Cette réalité n'est néanmoins pas nouvelle dans les années 1920. Plusieurs indices montrent que bien des familles, dès avant la Première Guerre mondiale, se contentent

<sup>140</sup> Aucune enquête sur la confirmation n'est citée pour le diocèse de La Rochelle dans les « Matériaux Boulard » (Gérard Cholvy (dir.), *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Aunis, Saintonge, Angoumois, Limousin, Auvergne, Guyenne, Gascogne, Béarn, Foix, Roussillon, Languedoc*, Paris, FNNSP-EHESS-CNRS, 1992).

<sup>141</sup> C'est d'ailleurs un doyenné où une proportion conséquente d'enfants n'est pas baptisée, ce qui relativise encore la demande locale de réception de la confirmation (cf. Vincent Gourdon, *op. cit.*).

aisément du baptême puis de la première communion pour leurs enfants. Nous avons déjà signalé que dans les paroisses où l'évêque ne vient que tous les quatre ou cinq ans, la célébration de la confirmation englobe plusieurs cohortes de communiant, mais souvent avec des proportions décroissantes pour les cohortes les plus anciennes, un phénomène qui, en revanche, épargne par définition les paroisses de la Rochelle ou de Saintes où la confirmation suit de peu la première communion au point que les listes des enfants concernés par les deux cérémonies se superposent.

#### Ici Tab. 4

Un second indice est la proportion de garçons parmi les confirmands enregistrés dans les listes consultées (tableau 4). Celle-ci apparaît très fluctuante selon les paroisses et les époques. Dans les premières listes des années 1860 (Saint-Eutrope, 1868 ; Ballans, 1865 ; Saint-Jean-d'Angle, 1864), on trouve ainsi environ deux fois moins de confirmands masculins que de filles<sup>142</sup>. Il est vraisemblable que ces cérémonies font suite à des périodes assez longues sans célébration et comportent des phénomènes de rattrapage qui sont beaucoup moins intenses du côté des jeunes gens ou des hommes mariés, conformément au dimorphisme genré de la pratique religieuse caractérisant la France du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>143</sup>. Par la suite, dans les années 1870-1900, le *ratio* hommes-femmes (ou plutôt « garçons-filles ») se rééquilibre assez sensiblement, par exemple à Saint-Eutrope ou à Saint-Jean-d'Angle. Mais un écart persiste dans presque toutes les paroisses analysées<sup>144</sup> et le nombre de jeunes filles recevant la confirmation est toujours bien plus élevé que celui des garçons, ce qui indique un détachement plus précoce de la pratique religieuse du côté masculin ou un désintérêt plus immédiat des familles pour la continuation de l'initiation chrétienne de leurs enfants mâles<sup>145</sup>, dès lors que la première communion a été effectuée. On constate en outre que, durant toute la période d'étude, l'écart est plus net dans le doyenné de Matha (Ballans, Matha, Louzignac, etc.) que dans le reste du diocèse. Ce n'est pas étonnant compte tenu de la réputation religieuse de cette zone : plus le détachement est fort dans une communauté vis-à-vis des prescriptions religieuses, plus l'abstention des hommes y est proportionnellement marquée.

L'autre enseignement du tableau 4 est une baisse tendancielle de la part des garçons dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. On le voit par exemple à La Couarde entre le corpus des années 1872-1899 et celui de 1920-1924, ou encore à Ars entre les années 1900 et l'après Première Guerre mondiale. Toutefois, les deux exemples les plus parlants - ne serait-ce que par les effectifs concernés - sont Saint-Eutrope, à Saintes, et Saint-Sauveur de La Rochelle entre 1888 et 1918. Dans ces deux paroisses, un pourcentage croissant de garçons ne demande plus le sacrement de confirmation alors que celle-ci est administrée tous les ans et que ne joue donc pas ici l'effet démobilisateur du retard de la célébration. La confirmation perd donc du terrain alors même que le contrôle et la régularité de son administration n'ont jamais été aussi intenses.

---

<sup>142</sup> Rappelons en outre que nous avons observé à peu près cette répartition à Aytré en 1846.

<sup>143</sup> Ralph Gibson, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1993, 202, p. 63-93 ; Claude Langlois, « « Toujours plus pratiquantes ». La permanence du dimorphisme sexuel dans le catholicisme français contemporain », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 1995, 2, p. 229-260.

<sup>144</sup> Deux exceptions seulement à Ars-en-Ré et à Laleu, mais on constate dans quelques listes annuelles de premiers communiant, une surreprésentation étonnante de garçons. L'hypothèse d'un simple artefact statistique d'ordre démographique n'est pas à exclure.

<sup>145</sup> Le décrochage plus précoce des garçons en termes de pratique religieuse - juste après le catéchisme - est constaté dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par Mgr Dupanloup dans son diocèse d'Orléans (cité in Claude Langlois, *op. cit.*).

## Conclusion

L'objet de cet article était de proposer, depuis un point précis - le diocèse de La Rochelle -, une exploration de la pratique de la confirmation en France sur un long XIX<sup>e</sup> siècle allant de la Restauration à l'Entre-deux-guerres. À travers une série de sources variées, à peine exploitées jusqu'alors, il apparaît dans le cas rochelais une véritable politique épiscopale de normalisation de l'administration de ce sacrement, qui tranche avec l'impression de négligence qui se dégage, pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, des travaux historiques français. Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle en effet, le rythme avec lequel les fidèles du département reçoivent la confirmation est plus soutenu et surtout plus régulier qu'auparavant, et l'enregistrement se veut de plus en plus systématique et précis, même si nombre de curés et desservants demeurent bien moins rigoureux en la matière que pour les baptêmes, mariages et sépultures.

Le lien étroit entre la première communion et la confirmation est une caractéristique majeure de la période. Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les évêques rochelais, comme leurs homologues des autres diocèses français, défendent l'idée qu'une réception fructueuse de la confirmation suppose des dispositions et une instruction religieuse minimale, celle qui aura été validée pour l'accès à la première communion par le clergé paroissial. La plupart des confirmands ont donc déjà effectué leur première communion - parfois depuis plusieurs années - quand ils sont admis à se présenter devant l'évêque. Ce modèle de réception tardive est contesté à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle quand le Saint-Siège s'engage en faveur d'une confirmation pouvant anticiper la première communion, puis, début XX<sup>e</sup> siècle, lorsque le pape Pie X prône une communion précoce. Pour autant, dans les registres de notre corpus de paroisses, c'est l'impression de stabilité qui l'emporte à cet égard, jusqu'aux années 1920 pour le moins. L'enchaînement rituel communion solennelle/confirmation résiste et l'âge des confirmés, s'il s'abaisse, ne le fait pas de manière très sensible.

En revanche, l'équilibre de la demande sacramentelle entre garçons et filles, qui semble s'être amélioré avec la régularisation de l'administration de la confirmation dans les années 1870, s'effrite dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, surtout dans les zones les moins ferventes du diocèse. De plus en plus de familles estiment que la première communion solennelle est le dernier acte nécessaire de l'initiation chrétienne de leurs garçons - le seul rite de passage communautaire significatif marquant la fin de l'enfance -, et elles ne se préoccupent guère de leur faire recevoir le sacrement de confirmation une fois ce cap franchi.

En l'absence d'études comparables dans d'autres diocèses français, il est encore impossible de mesurer le degré de représentativité nationale de la situation du diocèse de la Rochelle en matière d'administration de la confirmation. La lecture des statuts synodaux d'autres évêchés, comme celles des manuels et abrégés de droit canonique, laissent penser qu'elle ne se distingue pas radicalement des réalités françaises de la période. Mais ce n'est qu'au prix d'une plongée bien plus ample dans les registres des paroisses que nous pourrions nous en assurer.

Vincent Gourdon (CNRS),  
UMR 8596, Centre Roland Mousnier  
vincentgourdon@orange.fr



Tab. 4 : Proportions de garçons parmi les liste de confirmands. Échantillon de paroisses du diocèse de La Rochelle (1865-1930)

Corpus	% de garçons	N. listes	N. confirmands	Corpus	% de garçons	N. listes	N. confirmands
Saint-Eutrope (1868)	34,2	1	196	Laleu, La Rochelle (1904-1910)	50,1	7	365
Saint-Eutrope (1873-1879)	47,1	4	310	Saint-Maurice, La Rochelle (1906-1910)	40,0	4	170
Saint-Eutrope (1880-1889)	43,9	9	456	Saint-Nicolas-de-Tasdon, La Rochelle (1904-1910)	45,6	7	272
Saint-Eutrope (1894-1899)	49,2	6	295	Saint-Louis, La Rochelle (1892-1893)	47,3	2	148
Saint-Eutrope (1900-1911)	46,1	12	547	Saint-Louis, La Rochelle (1911-1918)	43,5*	3	189
Saint-Eutrope (1915-1925)	45,5	10	602	Saint-Sauveur, La Rochelle (1879-1887)	46,2	9	210
La Couarde (1872-1899)	35,5	5	358	Saint-Sauveur, La Rochelle (1888-1903)	44,5	15	1027
La Couarde (1920-1924)	31,0	2	58	Saint-Sauveur, La Rochelle (1904-1910)	41,2	7	442
Ars-en-Ré (1876-1894)	48,6	4	492	Saint-Sauveur, La Rochelle (1911-1918)	39,8	8	512
Ars-en-Ré (1899-1911)	50,3	4	334	Saint-Sauveur, La Rochelle (1920-1925)	41,0	5	290
Ars-en-Ré (1916-1924)	41,9	3	155	Matha (1908-1912)	33,0	2	188
Ballans (1865)	38,5	1	52	Matha, Courcerac, Blanzac, Les Touches-de-Périgny (1916)	37,4	1	147
Ballans (1877-1895)	41,1	5	124	Matha, Ballans, Louzignac (1919)	47,9	2	73
Ballans (1900-1912)	38,3	4	81	Matha (1924-1926)	31,7	2	123
Saint-Jean-d'Angle (1864)	33,3	1	69	Saint-Jean-d'Angle (1907-1911)	52,3	2	111
Saint-Jean-d'Angle (1880-1899)	43,2	5	296	Saint-Jean-d'Angle (1920-1930) ; Saint-Symphorien (1920-1924)	53,9	6	102

Sources : ADLR, série 5 G, registres paroissiaux.

*Nota bene* : des listes peuvent manquer au sein des périodes d'analyse. Nous ne prenons pas non plus en considération les listes incomplètes de confirmands, par exemple lorsque seuls les noms des garçons ou seuls ceux des filles ont été retranscrits dans le registre.

\*Trois confirmands de sexe inconnu ne sont pas pris en compte dans le calcul de pourcentage.